

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2237^e SÉANCE : 26 JUIN 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2237)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14022)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2237^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 26 juin 1980, à 18 heures.

Président : M. Ole ÅLGÅRD (Norvège).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2237)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14022).

La séance est ouverte à 18 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 26 juin 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/14022)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Angola, de Cuba, de l'Inde, du Mozambique, du Nicaragua, du Pakistan, de la Roumanie et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Suivant la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Roa-Kourí (Cuba), M. Mishra (Inde), M. Lobo (Mozambique), M. Tinoco (Nicaragua), M. Naik (Pakistan), M. Marinescu (Roumanie) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite de la demande figurant dans la lettre en date du 26 juin émanant du représentant de l'Angola et publiée sous la cote S/14022.

3. Le premier orateur est le représentant de l'Angola, que j'invite à faire sa déclaration.

4. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Les classiques nous parlent de l'éloquence qui faisait vibrer l'agora de la Grèce ancienne et des déclamations qui retentissaient dans la Rome impériale. Les historiens nous ont laissé des récits vivants des batailles des héros de l'Olympe. Les dramaturges ont habilement tissé la trame de l'histoire dans leur poésie et dans leurs pièces.

5. Je n'ai ni plume ni pinceau pour faire revivre devant le public les scènes des grandes batailles, les héros morts, les femmes en deuil et les Hécubes en pleurs. Je ne suis pas Homère, ni Ulysse. Mais aujourd'hui le peuple de l'Angola est en colère, amer et frustré, et j'essaierai d'évoquer la passion révolutionnaire qui l'anime, la douleur qui l'étreint et la détermination qui l'inspire.

6. Le Gouvernement et le peuple de la République populaire d'Angola se sont adressés souvent au Conseil de sécurité depuis notre admission à l'Organisation des Nations Unies, mais sans résultat. On peut au moins admirer la persévérance : la persévérance des attaques racistes de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, la persévérance de mon gouvernement, qui continue de présenter sa cause au Conseil, et la persévérance de la communauté internationale, qui ne fait exactement rien à ce sujet.

7. En novembre 1979, je suis venu ici et ai posé un certain nombre de questions au Conseil [2169^e et 2170^e séances]. En fait, beaucoup d'autres représentants l'ont fait. Nous nous demandons tous pourquoi l'Organisation des Nations Unies a été créée, pourquoi le Conseil de sécurité a été établi. Ce n'est pas que le Conseil soit impuissant; il est immobilisé par l'absence de volonté de certains de ses membres d'appliquer effectivement ce qui est censé représenter des résolutions contraignantes. Je n'ai reçu aucune réponse à mes questions de novembre, et j'attends toujours. Je me souviens aussi avoir répondu à mes propres questions, arguant que cet organe avait été

constitué afin que nos conflits y soient discutés, y fassent l'objet d'un dialogue et, en fin de compte, d'une solution.

8. Si je me permets de montrer un peu d'amertume, cela doit être compréhensible. Il n'est pas normal que des hommes, des femmes et des enfants soient l'objet de massacres de routine. Et pourtant c'est ce qui se passe avec une fréquence inquiétante en Angola du fait des troupes racistes d'Afrique du Sud. Mon gouvernement tient la communauté internationale au courant de ces attaques. Avons-nous donc de nouveaux principes de droit international qui autorisent à tuer impunément ? Pas tout à fait; je dois rectifier. Certains peuvent tuer impunément; certains Etats peuvent tout faire impunément. Et la victime est encore châtiée davantage tandis que l'accusé est acquitté ou exonéré. C'est la seule conclusion à laquelle on puisse arriver quand on voit le régime raciste d'Afrique du Sud rester impuni pour les crimes qu'il commet en Afrique du Sud même, en Angola et dans toute l'Afrique australe.

9. J'en viens au cœur du sujet, comme je l'ai fait si souvent déjà dans cette salle. Le régime minoritaire raciste de Pretoria, avec ses ambitions capitalistes, colonialistes et impérialistes, a une fois de plus attaqué la République populaire d'Angola. Il a tué plus de 370 hommes, femmes et enfants. Il a blessé plus de 255 personnes, dont beaucoup succomberont à leurs blessures. Il a détruit des véhicules, des ponts et des maisons. Il a abattu une bonne partie du bétail, privant les Angolais de leur nourriture et de leurs moyens d'existence. Il a miné les routes et les champs. Dans les jours à venir, il tuera encore bien des enfants et des femmes qui, pieds nus, labourent leurs terres. Dix-sept patriotes appartenant au FAPLA [*force armées populaires pour la libération de l'Angola*] ont donné leur vie pour défendre leur patrie. Depuis le 23 juin, il y a deux jours, une brigade d'infanterie motorisée des forces armées racistes sud-africaines est en territoire angolais. Il y a un bataillon d'infanterie à Eval, un autre à Mongua, et un troisième au nord de Kwamato. Il y a aussi deux bataillons de parachutistes, l'un sur la route qui relie Ankuaka et N'giva, et l'autre sur la route au nord de Neone. Il y a une compagnie de blindés au nord-est d'Ongo et un bataillon motorisé d'infanterie appuyé par 32 unités d'artillerie dotées de mortiers de 155 mm et de blindés AML-90 dans la région de Xifufua.

10. J'ai décrit sans passion les positions des troupes racistes. J'ai donné les chiffres des morts et des blessés. Mais je ne peux pas vraiment exposer toute l'ampleur de la tragédie nationale que nous vivons tandis que le régime minoritaire raciste de Pretoria prend notre territoire pour un champ de bataille et notre peuple pour jeu.

11. Le Secrétaire général a envoyé une lettre au raciste Botha le 20 juin [S/14011]. Voilà la réponse de Botha. Voilà ce qu'il répond à la communauté interna-

tionale pour bien montrer quelle sorte de participation sud-africaine elle peut escompter dans les efforts que fait l'Organisation des Nations Unies pour assurer l'indépendance de la Namibie. Voilà l'avertissement que donne l'Afrique du Sud aux Angolais qui luttent pour la libération, l'autodétermination, le système majoritaire et le développement national au moyen de la révolution. Voilà la réponse de l'Afrique du Sud à l'Afrique. Voilà la réponse de l'Afrique du Sud à l'engagement des Etats de première ligne. Voilà quelle sorte de voisin l'Afrique du Sud entend rester dans les années à venir.

12. En 1976 déjà, le Parlement sud-africain avait adopté le *Defence Amendment Act*, qui remontait jusqu'à l'équateur la ligne de défense de l'Afrique du Sud. Après le démantèlement du régime de Smith à Salisbury et la naissance d'un Zimbabwe indépendant, les infâmes terroristes que sont les Selous Scouts ont été dispersés. Maintenant, ils sont venus s'ajouter aux forces sud-africaines. L'Afrique du Sud fait l'impossible pour recruter des mercenaires sans emploi pour servir en Afrique australe. Un transfert massif d'équipement de combat a été opéré d'Afrique du Sud en Namibie et la base de Caprivi a été renforcée sur le plan militaire.

13. Il ne s'agit pas seulement de préparatifs de guerre; c'est la guerre elle-même. Notre guerre a été déclarée il y a très longtemps. Elle a été déclarée quand le premier colon a mis le pied sur notre continent, quand il est venu piller, voler, kidnapper et tuer. Et cette guerre durera jusqu'à ce que le dernier raciste, le dernier impérialiste et le dernier fiasco soient vaincus par les forces de la justice révolutionnaire.

14. L'Afrique a toute la place voulue à offrir à ceux qui veulent vivre avec nous dans le respect mutuel. Mais notre vaste continent n'a pas de place pour les colons et ne veut pas dépendre de maîtres étrangers. Nous ne tolérerons ni un gouvernement par la minorité ni l'*apartheid* et nous lutterons contre toutes les manœuvres impérialistes tendant à déstabiliser notre région.

15. Pour citer un cliché, un million de tués c'est une simple statistique mais une personne tuée c'est une tragédie nationale. Cinquante personnes tenues en otages ont amené le monde occidental à réévaluer sa politique, à rechercher des bases militaires, à recourir au boycottage, aux sanctions, aux actions militaires. Mais des milliers de personnes massacrées par les racistes ne méritent rien de plus que les bonnes paroles de résolutions sans mordant.

16. L'Afrique ne peut-elle donc espérer aucune justice ? On impose des sanctions à de petites nations qui ne peuvent être considérées comme une menace ni par les gouvernements occidentaux ni par les sociétés transnationales occidentales. Mais le plus grand de tous les ennemis — une structure raciste qui brime et déshumanise la majorité de ses propres habitants,

une puissance militaire dotée de moyens nucléaires suffisants pour menacer toute l'Afrique, ce monstre qui vit parmi nous — reste libre d'agir avec impunité en dépit de ce qu'exige avec force le tiers monde.

17. On ne peut dissocier entièrement ce que fait l'Afrique du Sud du contexte plus large dans lequel elle joue ses cartes. Pour chaque enfant tué à Soweto, en Namibie ou en Angola, il faut que les amis occidentaux de Pretoria acceptent la responsabilité car ils aident le régime d'*apartheid* à survivre, et à survivre plutôt bien.

18. J'ai souvent souligné les différentes stratégies mises au point par l'Afrique du Sud pour faire survivre son système dans son *laager*. La dernière série d'attaques a été calculée de manière à présenter à la communauté internationale un fait accompli : un groupe de fantoches et de renégats qui n'ont d'autres moyens d'existence que la charité qu'ils reçoivent de leurs maîtres de Pretoria, qui n'ont rien de légitime si ce ne sont les retraites sûres et les bases offertes par le régime minoritaire à l'intérieur de la Namibie, qui n'ont aucun appui en dehors de celui que leur accordent les forces armées sud-africaines.

19. Le camarade José Eduardo dos Santos, président du MPLA-Parti des travailleurs et président de la République populaire d'Angola, le Comité central du MPLA-Parti des travailleurs et tous les militants de la révolution angolaise résistent fermement aux tentatives des impérialistes pour saboter la marche vers la libération en Afrique australe. Le peuple de l'Angola ne trahira pas sa révolution et il ne laissera pas les autres la corrompre. Le sol de l'Afrique est rouge du sang des combattants de la liberté et l'air est rempli de leurs exhortations.

20. Il est dommage que le Conseil ne puisse ni voir cette terre ni entendre ces cris. Cependant, si l'on ne fait pas quelque chose très bientôt au sujet de la situation explosive en Afrique australe, le monde entier verra et entendra, et il sentira le sang — la rébellion contre l'exploitation, le refus de l'impérialisme, la condamnation de l'impérialisme et la destruction de l'*apartheid*. Ce sont les masses du tiers monde, et non pas seulement de l'Afrique, qui lutteront pour la justice, l'égalité et la sécurité et contre l'intervention impérialiste. Et nous pouvons être certains que le peuple angolais, sous la direction de son parti d'avant-garde, le MPLA-Parti des travailleurs, sera au premier rang de la lutte, comme il l'a déjà prouvé en Afrique australe.

21. On ne peut ni contenir ni limiter la guerre, et si l'Ouest veut se sauver et sauver ses rivages il ne doit pas encourager le régime minoritaire qui cause tant de chaos en Afrique australe. La seule manière d'empêcher un holocauste en Afrique australe est de faire comprendre à l'Afrique du Sud que le changement est nécessaire. Et la seule manière d'y parvenir, puisque toutes les autres méthodes utilisées n'ont pas produit

de résultats, est d'appliquer des sanctions totales contre le régime minoritaire.

22. L'Afrique est à bout de patience; l'Afrique est à court de temps. Si le Conseil ne fait rien de plus que d'adopter encore une autre résolution, si le Conseil n'applique pas effectivement ses résolutions, l'Afrique australe sera alors la flamme qui embrasera le monde entier, et seules les archives de l'Organisation des Nations Unies demeureront comme témoignage silencieux de nos appels et de nos avertissements répétés.

23. Le peuple de l'Angola reste vigilant, de Cabinda au Cunene, mais il attend un appui de la communauté internationale. C'est peut-être pour cela que l'Organisation des Nations Unies a été créée. La réponse est peut-être simple, en vérité. Après tout, le peuple de l'Angola saura dans quelques heures si l'Organisation justifie sa création.

24. Enfin, Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence pour ce mois. La procédure habituelle veut que les félicitations soient adressées au début. Mais j'étais et je suis encore trop plein de la tragédie infligée à mon peuple par le régime raciste de Pretoria pour prêter beaucoup d'attention aux formalités.

25. Jusqu'à la victoire finale, *a luta continua*.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Mozambique, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies pour le mois de juin. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

27. M. LOBO (Mozambique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, au nom du Groupe africain, je voudrais vous remercier de m'avoir donné l'occasion de prendre part au débat sur l'invasion de l'Angola par l'Afrique du Sud.

28. La lutte héroïque menée par le peuple angolais sous la direction du Mouvement populaire pour la libération de l'Angola (MPLA) contre le colonialisme portugais a dès le début joui de la solidarité sans réserve de tout le continent africain et des peuples progressistes du monde entier. L'Afrique a appuyé les combattants de la liberté de l'Angola dans la lutte la plus ardue jamais menée contre un ennemi ayant le soutien d'organisations et de pays parmi les plus puissants du monde occidental. Lorsque la victoire fut finalement remportée, les peuples de l'Afrique tout entière se sont réjouis parce que c'était la victoire de l'Afrique.

29. Tout ce qui se passe en Angola, et d'ailleurs en n'importe quel endroit de l'Afrique, touche profondément le Groupe africain à l'Organisation des Nations

Unies. Depuis le début de ce mois, nous apprenons avec tristesse que la République populaire d'Angola est la cible d'une agression armée massive perpétrée par le régime raciste de Pretoria. Et hier nous avons appris de la bouche même du représentant de la République populaire d'Angola que depuis lundi dernier, 23 juin, une brigade de forces armées sud-africaines racistes se trouve dans son pays. Des citoyens ont été massacrés et des villages, des maisons, des ponts, des routes et des véhicules ont été détruits à la suite de cette invasion.

30. Il est certain que cette agression et cette occupation armées de l'Angola par les forces sud-africaines font partie de la stratégie impérialiste contre la libération de l'Afrique. Le régime sud-africain est l'agent direct de l'impérialisme dans son agression contre l'Angola. L'Afrique du Sud est également le régime qui a donné abri et armements et fourni une formation militaire aux laquais de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola (UNITA), qui sert les intérêts de l'impérialisme contre la libération africaine.

31. Je reviens maintenant aux renseignements concernant l'invasion massive de l'Angola par l'Afrique du Sud. On nous dit que l'Afrique du Sud a à l'intérieur du territoire une brigade d'infanterie qui correspond à trois bataillons, deux bataillons de parachutistes et une compagnie de véhicules blindés. Nous pouvons nous demander si cette absurde démonstration de force constitue une réponse à la lettre que le Secrétaire général a envoyée au Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud le 20 juin [*ibid.*].

32. L'agression armée contre l'Angola est dirigée contre tous les peuples qui cherchent une solution juste et pacifique au problème namibien. En effet, cette agression s'est produite trois jours après la lettre du Secrétaire général, lettre qui traduisait l'opinion et la sagesse de la communauté mondiale. Par conséquent, le Conseil, au nom de l'opinion publique mondiale, devrait condamner l'Afrique du Sud dans les termes les plus énergiques et lui demander de retirer sans condition toutes ses forces armées de l'Angola et de respecter scrupuleusement la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola.

33. Nous savons que les actes criminels de l'Afrique du Sud contre l'Angola visent à dissuader le peuple de ce pays frère d'apporter son appui à la lutte de libération nationale que mène le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization (SWAPO). Cependant, ces actes criminels ne feront que renforcer la détermination et l'engagement que manifestent l'Angola et les Etats africains dans leur appui fraternel à l'égard des peuples colonisés et opprimés de Namibie et d'Afrique du Sud.

34. L'Angola, en tant que partie de l'Afrique, continuera de jouer son rôle fondamental dans l'histoire

de la libération de notre continent. L'Afrique sait que l'Angola fait l'objet d'une attaque en raison de sa position dans la lutte que mène le continent africain contre le colonialisme, l'impérialisme et l'oppression. Et puisque la présente agression militaire des forces racistes contre l'Angola se produit dans le contexte des actes de l'impérialisme en Afrique australe, et notamment en Namibie, l'Afrique luttera côte à côte avec l'Angola. L'Afrique est certaine que les peuples de l'Angola, de la Namibie et de l'Afrique du Sud seront victorieux, parce que leur lutte est la juste lutte des peuples africains.

35. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme vient de le dire le représentant de l'Angola, depuis le 23 juin plusieurs bataillons des forces armées sud-africaines racistes se trouvent sur le territoire de l'Angola dans une mission de pillage et de génocide. Après avoir violé le territoire de l'Angola, les troupes sud-africaines ont massacré plus de 370 personnes, surtout des vieillards, des femmes et des enfants. Deux cent cinquante Angolais ont été blessés ou mutilés. On ne saurait dire encore à combien s'élèvent les destructions de biens. Des ponts et du bétail ont été détruits et des routes ont été minées. Telle est la triste conduite des racistes sud-africains à l'égard d'autres êtres humains. C'est une triste manifestation de génocide. Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles des victimes.

36. La dernière invasion non provoquée, massive et brutale de l'Angola par les forces armées de l'Afrique du Sud raciste constitue une violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. C'est un événement extrêmement dangereux qui non seulement menace la paix dans notre région mais qui aura des conséquences très graves pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit se prononcer à l'unanimité et non seulement condamner le régime d'*apartheid* pour avoir commis un nouvel acte d'agression mais aussi prendre des mesures appropriées pour faire en sorte que des actes d'agression de ce genre ne se répètent pas. Le moment est venu pour le Conseil de faire preuve d'ingéniosité pour traiter les délinquants internationaux tels que l'Afrique du Sud en leur refusant tous les moyens par lesquels ils se livrent à une agression éhontée contre les Etats indépendants africains voisins. Il ne suffit pas simplement de mettre en garde les racistes sud-africains en leur disant que certaines mesures seront prises contre eux s'ils ne se conforment pas aux décisions du Conseil. Il a été amplement prouvé que l'Afrique du Sud est intransigeante et qu'elle fait fi des résolutions de l'Organisation des Nations Unies.

37. Il est important que le Conseil ait interrompu son examen de l'attitude insolente d'Israël qui est un allié de l'Afrique du Sud, pour passer à l'examen d'un nouvel acte honteux d'agression par le régime de Pretoria. Ne serait-il pas logique de conclure que les régimes sud-africain et israélien sont les plus agressifs

et les plus répressifs du monde contemporain ? Un simple coup d'œil sur les questions qui sont portées devant le Conseil au cours d'une année montre le danger que constituent pour la paix et la sécurité internationales les politiques et les pratiques des racistes sud-africains et israéliens.

38. Les membres du Conseil se souviendront que l'Afrique du Sud a poursuivi une politique permanente d'agression contre l'Angola même avant que ce pays ne devienne indépendant. Il est triste de voir que les autorités sud-africaines ne se sont pas encore habituées à l'idée de l'inaltérable réalité d'un Angola libre et indépendant. On doit les forcer à accepter et à respecter la souveraineté de l'Angola.

39. Depuis l'indépendance de l'Angola, le Conseil a été appelé régulièrement à examiner des cas d'agression commis contre ce pays par l'Afrique du Sud. Depuis novembre dernier, le Conseil a tenu deux sessions pour traiter de l'agression raciste sud-africaine contre l'Angola et mon propre pays, la Zambie. Ces attaques armées et les activités militaires qui ont suivi, allant de la pose de mines terrestres à l'utilisation d'armes incendiaires de destruction, ont provoqué de nombreuses victimes et des centaines de blessés parmi les populations de l'Angola et de la Zambie. Nous déplorons énergiquement ce génocide. Nous demandons l'aide de la communauté internationale et non point une attitude équivoque, notamment de la part des Etats qui arment l'Afrique du Sud. Nous sommes victimes de la violence, et tout ce qui est dit dans certaines capitales de pays occidentaux à propos de cycles de violence doit être condamné et dénoncé.

40. L'Afrique du Sud doit se rendre compte que l'agression contre tout pays africain indépendant ne pourra que renforcer la résolution de l'Afrique de libérer notre continent de l'oppression raciste. En fait, cette attaque armée se produit au moment où l'Organisation de l'unité africaine se réunit, et cela aidera à mobiliser l'Afrique.

41. Nous nous refusons à être le bouc émissaire pour détourner l'attention du monde de la révolte intérieure massive à l'intérieur du territoire de l'*apartheid*. L'Afrique du Sud veut détourner les yeux du monde de la répression brutale qu'elle a déclenchée contre les manifestants et les grévistes pacifiques dans tout le territoire sud-africain. Heureusement, le monde ne saurait être trompé par ces manœuvres diaboliques. La communauté internationale se rend parfaitement compte que les problèmes qui se posent à l'Afrique du Sud raciste aujourd'hui sont de nature purement sud-africaine. C'est le peuple opprimé de l'Afrique du Sud qui lutte pour sa liberté contre l'*apartheid*. Ce sont les Namibiens qui combattent sous la direction de la SWAPO en Namibie même pour liquider l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Ce n'est que la fin de l'*apartheid* et l'établissement d'un Etat démocratique basé sur le principe du suffrage universel qui pourront mettre fin aux pro-

blèmes de l'Afrique du Sud. Les notions de géographie les plus élémentaires montreront aux dirigeants racistes sud-africains que Soweto, Langa, Sasolville et Sharpeville ne se trouvent pas sur le territoire de l'Angola ou en Zambie.

42. Les pays africains veulent la paix. Ils ont offert un rameau d'olivier à tous ceux qui désirent vraiment résoudre de manière pacifique les problèmes sud-africains. Nous continuons à agir de bonne foi sur toutes ces questions. Cependant, qu'obtenons-nous en retour de l'Afrique du Sud raciste ? Qui est de mauvaise foi si ce n'est le régime raciste et intransigeant de Pretoria ?

43. Au nom de la Zambie, je voudrais lancer un appel aux membres du Conseil, collectivement et individuellement, pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir en vue de mettre fin à l'agression sud-africaine contre l'Angola et les autres Etats de première ligne. Le Conseil doit de toute urgence demander le retrait immédiat et inconditionnel des troupes sud-africaines du territoire de l'Angola. L'Afrique du Sud doit être blâmée pour les nombreux actes d'agression qu'elle a commis.

44. Nous nous joignons au peuple de la République sœur d'Angola dans le deuil qu'il porte. Nous sommes à ses côtés dans sa décision de maintenir son indépendance et sa souveraineté si durement acquises.

45. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Une fois de plus, le Conseil de sécurité doit examiner la question de l'agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Depuis déjà plusieurs jours, l'incursion des forces armées du régime raciste de Pretoria se poursuit sur le territoire de la République populaire d'Angola. Le territoire de l'Angola a été bombardé à 90 kilomètres à l'intérieur des frontières. Il y a des victimes parmi la population civile, y compris des femmes et des enfants. De nombreux bâtiments et des ponts ont été détruits. Les envahisseurs ont miné de nombreuses routes. Le représentant de la République populaire d'Angola a fait savoir au Conseil qu'à l'heure actuelle encore des troupes, des unités d'artillerie, des parachutistes et des blindés sud-africains se trouvent à l'intérieur de son pays.

46. Il est évident qu'il s'agit d'une agression délibérée contre un pays souverain indépendant africain par un Etat fasciste qui a pour politique officielle le racisme. Le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* a publié aujourd'hui une déclaration condamnant fermement ce nouvel acte d'agression de l'Afrique du Sud commis au moment où est célébré l'anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies.

47. Plusieurs fois déjà, le Conseil a mis en garde l'Afrique du Sud et a exigé qu'elle mette fin à ses actes d'agression contre les pays voisins, mais Pretoria est

resté sourd à tous les appels de l'opinion publique mondiale et des organes de l'Organisation des Nations Unies lui demandant de renoncer à sa politique criminelle d'agression, qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales.

48. On peut se demander pourquoi Pretoria ne répond pas au désir légitime des Etats africains de vivre dans la paix et la sécurité. Il est évident que la politique des milieux dirigeants de l'Afrique du Sud n'est pas dirigée vers la paix. Elle est dirigée vers l'agression contre d'autres pays. La lettre même du Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud adressée au Secrétaire général le 12 mai [S/13935] est la démonstration de cette politique criminelle.

49. Le Conseil n'a d'autre choix que de condamner résolument les actes d'agression de Pretoria contre les pays africains, puis d'examiner de la manière la plus sérieuse la question de l'adoption des mesures de coercition prévues par la Charte dans les cas d'agression. Il y a déjà interdiction de fournir des armes à l'Afrique du Sud; cependant, ce pays belliqueux continue de s'armer et utilise ses armes contre des pays africains souverains. Il est indispensable de renforcer l'embargo sur les armes. Les pays africains ont démontré à maintes reprises qu'il est indispensable de mettre fin aux livraisons de pétrole à l'Afrique du Sud. Cette question est maintenant devenue urgente. La délégation de la République démocratique allemande se prononce pour qu'une décision soit prise à ce sujet. Nous en appelons à tous les pays pour qu'ils s'abstiennent de fournir du pétrole au pays agresseur qu'est l'Afrique du Sud.

50. La question se pose du renforcement général de l'isolement des forces agressives de Pretoria. Les pays qui maintiennent des relations avec l'Afrique du Sud doivent savoir, qu'ils le veulent ou non, que ce pays y voit un encouragement à la violation du droit international par des actes d'agression contre les pays voisins.

51. L'occupation abusive du Territoire de Namibie par l'Afrique du Sud, qui l'utilise comme base pour lancer des agressions armées contre la République populaire d'Angola, constitue également une violation du droit international. Le Conseil devrait condamner énergiquement une telle utilisation de ce territoire dont, comme les membres le savent, l'Organisation des Nations Unies est responsable. Il ne fait aucun doute que les agissements de l'Afrique du Sud constituent un obstacle à la solution pacifique de la question de Namibie.

52. La délégation de la République démocratique allemande est certaine que le Conseil demandera à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement ses forces armées du territoire de la République populaire d'Angola et de respecter l'intégrité territoriale de ce pays indépendant. L'Afrique du Sud doit porter la responsabilité de ses agissements criminels et indemniser la

République populaire d'Angola pour les dommages causés. La délégation de la République démocratique allemande soutient les justes revendications de l'Angola.

53. Pour conclure, la délégation de la République démocratique allemande voudrait assurer le représentant de la République populaire d'Angola que son pays continuera de lui fournir toute l'assistance possible dans sa lutte pour le maintien de son indépendance et de son intégrité territoriale. La République démocratique allemande est fidèle au Traité d'amitié et de coopération signé l'année dernière par les chefs de nos deux gouvernements.

54. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois de plus, l'Angola a été la cible d'une incursion des plus sérieuses de la part des forces militaires de l'Afrique du Sud. Etant donné les liens historiques qui unissent nos deux pays et l'amitié qui unit nos deux peuples, la délégation portugaise manquerait à son devoir si elle ne joignait pas immédiatement sa voix à celles qui ont exprimé leur solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais en ces heures difficiles.

55. Nous déplorons profondément les pertes en vies humaines causées par ces événements, et la délégation portugaise saisit cette occasion pour transmettre aux familles des victimes, de même qu'au Gouvernement et au peuple de l'Angola, ses condoléances les plus sincères.

56. Le climat de violence en Afrique australe doit cesser. L'espoir de la communauté internationale a été éveillé ces derniers temps car certains conflits dans la région ont été résolus; de même, d'importants progrès ont été réalisés dans d'autres situations. Espérons que nous assistons maintenant au dernier sursaut d'un cycle sur le point de s'achever et non au début d'un nouveau cycle.

57. La délégation portugaise réitère qu'il est impératif que tous les actes d'agression franchissant les frontières internationales cessent immédiatement. Nous lançons un appel au régime sud-africain et lui demandons de retirer immédiatement ses forces du sol angolais et de s'abstenir de tout nouvel acte de cette nature contre l'Angola, respectant enfin pleinement l'intégrité territoriale de ce pays.

58. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le nouvel acte d'agression ouverte et brutale des forces armées sud-africaines contre la République populaire d'Angola oblige le Conseil de sécurité à s'occuper une fois encore de la politique agressive du régime raciste de Pretoria. Voilà déjà plusieurs jours que sur le territoire de la République indépendante et souveraine d'Angola ont pris position une brigade d'infanterie motorisée, deux bataillons de parachutistes et des transports blindés de troupes sud-africains. En fait,

les forces sud-africaines occupent une partie du territoire d'un Etat indépendant.

59. A la suite des actes d'agression des forces régulières du régime de Pretoria, 370 personnes ont été tuées, pour la plupart des vieillards, des femmes et des enfants, 255 personnes ont été blessées, 30 véhicules ont été détruits, des ponts et des maisons ont été démolis, et presque la totalité du bétail de la région a été anéantie. Il est tout à fait clair que l'agression de l'Afrique du Sud a été dirigée contre des objectifs civils et contre la population angolaise.

60. Cette incursion armée des troupes du régime raciste d'Afrique du Sud n'est pas un cas isolé. Le Conseil possède une liste détaillée des nombreuses agressions de l'Afrique du Sud contre l'Angola. Et, tout récemment encore, les troupes sud-africaines ont fait une incursion en territoire angolais, provoquant la mort de nombreuses personnes et causant de considérables dégâts matériels. Les documents du Conseil montrent que l'Afrique du Sud a transformé la République populaire d'Angola en un objectif de raids constants, de bombardements, d'incursions et d'actes d'agression armée qui sont perpétrés en violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

61. Par leurs agressions constantes contre l'Angola, les autorités de Pretoria se proposent d'interrompre le processus de transformation économique et sociale qui se poursuit avec succès dans ce pays de compliquer la situation économique et d'entraver le développement harmonieux de ce pays en suivant la voie qu'il s'est choisie. Pour saper les structures politiques de l'Angola, Pretoria utilise les bandes contre-révolutionnaires de l'UNITA, lesquelles sont armées et renforcées par les racistes sud-africains. On sait aussi que Pretoria bénéficie du soutien de certains protecteurs d'au-delà de l'océan.

62. Il est évident que l'importance des récentes opérations des racistes sud-africains, l'utilisation des troupes armées régulières et d'une large variété de techniques offensives constituent une escalade dangereuse des actes d'agression de l'Afrique du Sud contre l'Angola, et pas seulement contre l'Angola. En avril dernier, le Conseil a condamné énergiquement le régime raciste d'Afrique du Sud pour ses actes d'agression constants, toujours plus nombreux et non provoqués contre la Zambie, qui sont en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays.

63. Jusqu'à ces derniers temps, l'Afrique du Sud a offert une aide active au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et s'est efforcée d'empêcher la victoire des forces patriotiques du Zimbabwe. Comme on le sait, le danger de l'intervention de l'Afrique du Sud dans les affaires du jeune Etat du Zimbabwe n'est pas encore éliminé; d'importantes forces armées sud-africaines sont toujours massées à la frontière du Zimbabwe.

64. Les actes agressifs du régime raciste de Pretoria à l'encontre de la République populaire d'Angola et d'autres Etats africains constituent une grave menace — une menace croissante en vérité — à leur souveraineté et à leur intégrité territoriale, à la paix et à la sécurité de l'Afrique australe.

65. Un élément important de sa stratégie dirigée contre l'Afrique indépendante est son occupation de la Namibie, que Pretoria utilise comme base pour lancer ses attaques contre l'Angola et d'autres Etats africains. Le régime de Pretoria s'efforce par tous les moyens d'empêcher que le peuple de Namibie atteigne une liberté et une indépendance réelles. Ces derniers temps, d'une façon de moins en moins voilée, l'Afrique du Sud s'efforce d'empêcher l'arrivée au pouvoir en Namibie des forces patriotiques sous la direction de la SWAPO, que l'Organisation des Nations Unies a reconnue comme le seul représentant légitime du peuple namibien. Le régime de Pretoria a entrepris d'autres actions ayant pour but de renforcer des groupements fantoches afin de créer en Namibie un nouveau régime qui serait néo-colonialiste, et cela malgré les nombreuses décisions du Conseil de sécurité qui stipulent, entre autres, que les élections illégales organisées en Namibie par le régime raciste d'Afrique du Sud sont nulles et non avenues et ne doivent faire l'objet d'aucune reconnaissance.

66. En présentant à l'Organisation des Nations Unies des exigences inacceptables, Pretoria se sert de sa participation aux négociations avec l'Organisation pour gagner du temps et préparer les conditions qui pourraient contribuer à la mise en œuvre du plan raciste, c'est-à-dire ce que l'on appelle le règlement interne, pour l'établissement en Namibie d'un régime fantoche et pour l'instauration dans ce territoire d'un ordre néo-colonialiste. Les vrais plans de l'Afrique du Sud à l'égard de la Namibie ont été clairement révélés par l'agression qu'elle a commise en Angola.

67. Il est tout à fait clair que l'attitude provocatrice de l'Afrique du Sud et son agression contre l'Angola et d'autres Etats africains s'expliquent par le fait que les racistes de Pretoria savent qu'ils ont l'appui des Etats-Unis et de certains autres pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), qui proposent que l'on fasse preuve de tolérance et de compréhension à l'égard des racistes sud-africains. En favorisant ainsi le régime de l'Afrique du Sud, les milieux des monopoles des pays de l'OTAN essaient d'empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures efficaces à l'égard du régime raciste. De ce fait, les autorités de Pretoria ne font que renforcer leurs actes d'agression contre les Etats voisins indépendants, et notamment contre la République populaire d'Angola.

68. La délégation de l'Union soviétique confirme une fois de plus qu'elle appuie de façon inconditionnelle la République populaire d'Angola dans la lutte qu'elle mène contre les racistes d'Afrique du Sud,

qui attentent à sa souveraineté et à son intégrité territoriale. La délégation de l'Union soviétique condamne énergiquement les incursions armées en Angola. Nous considérons que le Conseil doit non seulement condamner énergiquement ces actes d'agression et exiger le retrait de toutes les forces armées sud-africaines du territoire de l'Angola, comme il l'a fait dans ses résolutions antérieures, mais aussi prévoir l'adoption de mesures efficaces et concrètes aux termes du Chapitre VII de la Charte pour mettre un terme à l'agression. L'expérience de ces dernières années montre qu'il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre cet objectif.

69. M. CHOU Nan (Chine) [*interprétation du chinois*] : Le 23 juin, le régime raciste sud-africain a de nouveau entrepris ouvertement une invasion militaire de grande envergure de la République populaire d'Angola à partir du Territoire de Namibie, qu'il occupe illégalement, massacrant brutalement des innocents et causant de graves dommages à la vie et aux biens du peuple angolais. C'est la troisième fois que le régime raciste sud-africain porte ouvertement atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Angola, à la suite de ses attaques armées dirigées contre ce pays à la fin du mois de mai et au milieu du mois de juin de cette année, respectivement, menaçant gravement la paix et la sécurité de la région. La délégation chinoise exprime sa profonde indignation face aux actes d'agression commis par les autorités sud-africaines et les condamne vigoureusement. Notre profonde sympathie va au peuple angolais qui est victime d'agressions.

70. Ce n'est pas du tout par hasard que, depuis le début de cette année, le régime raciste sud-africain a intensifié son invasion armée de l'Angola, de la Zambie et d'autres Etats africains de première ligne, car cela fait partie de ses manœuvres criminelles en vue de perpétuer son occupation illégale et son régime colonial en Namibie. On sait fort bien que, sous la direction de la SWAPO, le peuple namibien a commencé et poursuit avec persévérance une lutte politique et armée effective, portant des coups sérieux aux racistes sud-africains. Malgré les menaces et les attaques répétées de l'Afrique du Sud, les Etats de première ligne, au prix de lourds sacrifices, ont apporté un appui et une aide immenses à la juste lutte du peuple namibien. En même temps, la juste cause du peuple namibien fait de plus en plus l'objet de la sympathie et du soutien internationaux. Notamment depuis l'indépendance du peuple du Zimbabwe, la communauté internationale et l'opinion publique mondiale font de plus en plus entendre leur voix pour réclamer un règlement pacifique négocié de la question namibienne et l'octroi d'une indépendance immédiate à la Namibie.

71. La SWAPO et les Etats de première ligne ont déployé des efforts considérables et sincères afin de favoriser une application prochaine du plan des Nations Unies visant un règlement de la question namibienne, gagnant par là les ovations et l'appui de la com-

munauté internationale. Les autorités racistes sud-africaines s'en sont trouvées encore plus isolées. En l'occurrence, tout en continuant à faire obstacle à un règlement négocié et à retarder ce dernier et tout en accélérant les mesures destinées à réaliser le prétendu règlement interne, les autorités racistes sud-africaines répriment la lutte armée du peuple namibien de manière de plus en plus brutale; elles se sont à maintes reprises lancées dans des actes d'invasion armée contre les Etats de première ligne afin d'affaiblir et d'écraser la lutte armée du peuple namibien et de contraindre les Etats de première ligne à cesser d'apporter leur soutien à la juste lutte du peuple namibien, afin d'atteindre leur but féroce qui est de continuer à occuper illégalement la Namibie.

72. Toutefois, comme le dit un proverbe chinois : "Puisque le peuple n'a pas peur de la mort, pourquoi vouloir l'intimider en le menaçant de mort ?". Les peuples héroïques de Namibie et d'Afrique ne peuvent être ni domptés ni écrasés. Les actes non provoqués commis par les autorités racistes sud-africaines ne peuvent qu'inspirer une indignation plus profonde au peuple namibien et aux autres peuples africains et les amener à s'unir davantage afin de poursuivre leur lutte plus résolument, accélérant ainsi l'effondrement de la domination coloniale exercée par les autorités sud-africaines.

73. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé fermement le peuple namibien dans sa juste lutte pour l'indépendance nationale et la libération; ils ont toujours fermement appuyé les Etats de première ligne dans l'attitude juste qu'ils ont adoptée et qui est d'aider le peuple namibien dans sa lutte. De l'avis de la délégation chinoise, le Conseil doit condamner catégoriquement les autorités sud-africaines pour leur invasion militaire de l'Angola, exiger qu'elles mettent immédiatement fin à leurs actes d'agression, qu'elles retirent immédiatement toutes leurs forces d'invasion et assurent qu'il n'y aura plus d'incidents de ce genre. Le Conseil doit également exiger que les autorités racistes sud-africaines mettent immédiatement fin à leur occupation illégale de la Namibie. Nous sommes aussi d'avis que le Conseil doit appuyer les diverses idées correctes présentées par les Etats africains, y compris la demande faite à l'Afrique du Sud de verser des indemnités pour dédommagement des pertes causées.

74. Nous sommes profondément convaincus que le peuple namibien et d'autres peuples africains, ayant acquis une riche expérience au cours de la lutte, combattront pour déjouer les manœuvres des autorités racistes sud-africaines, pour arrêter les ingérences et le sabotage commis par les forces extérieures de l'hégémonie et remporter la victoire finale de l'indépendance nationale et de la libération.

75. M. MILLS (Jamaïque) [*interprétation de l'anglais*] : Le peuple angolais a mérité l'admiration des peuples du monde entier grâce à son héroïque lutte de

libération et d'indépendance. Nous connaissons tous les efforts qu'il a faits pour édifier sa nation en se heurtant à des difficultés continues dans un monde plein de problèmes.

76. Il est fort regrettable que ce pays soit la cible d'actes répétés et brutaux d'agression de la part de l'Afrique du Sud. Le dernier en date de ces actes, qui fait l'objet de la réunion du Conseil aujourd'hui, est une nouvelle manifestation de l'expérience amère que vit l'Angola et de la nature véritable du régime raciste d'Afrique du Sud.

77. La Jamaïque a apporté son appui sans réserve à la requête du Gouvernement angolais de convoquer d'urgence cette réunion du Conseil. Ce faisant, le Gouvernement et le peuple jamaïquains réaffirment leur grande indignation et leur ferme condamnation des actes commis par l'Afrique du Sud, car ces actes représentent une violation grave non seulement des principes de la Charte mais aussi du droit international en matière de souveraineté et d'intégrité territoriale de tous les Etats.

78. Toute l'ampleur de la dernière agression de l'Afrique du Sud est décrite dans la lettre du 26 juin émanant du représentant de l'Angola et a été développée dans la présentation détaillée et éloquente qu'il nous a faite ce soir. Il nous a révélé que l'agression non provoquée et injustifiée commise par l'Afrique du Sud avait causé des pertes de vies considérables et une destruction gratuite de biens. Nous déplorons le déploiement continu des forces armées racistes sud-africaines à l'intérieur du territoire de la République populaire d'Angola.

79. Tout cela se produit à un moment où le monde est encore en pleine réaction de satisfaction et de compréhension devant la victoire récemment remportée par le Zimbabwe dans la lutte pour la liberté. C'est un moment où nous nous intéressons tous activement à l'évolution de l'action menée par le peuple namibien et par les Nations Unies pour arracher la Namibie aux griffes de l'Afrique du Sud. Mais c'est aussi un moment où le peuple de l'Afrique du Sud même montre qu'il a le ferme propos de changer l'odieux système d'*apartheid* dont il souffre.

80. Par ses dernières actions, l'Afrique du Sud veut rappeler à l'Angola, au peuple de Namibie et à son propre peuple, ainsi qu'au reste du monde, qu'elle ne cédera pas devant les forces de l'histoire et continuera de défier l'opinion mondiale.

81. L'agression commise par l'Afrique du Sud contre l'Angola et contre d'autres Etats africains indépendants n'est pas chose nouvelle. De nombreux orateurs lors de débats précédents et au cours du présent débat ont parlé d'atrocités perpétrées par l'Afrique du Sud en Angola avant même que celui-ci ne devienne un Etat souverain. Le Conseil lui-même, dans ses résolutions 428 (1978) et 454 (1979), a ferme-

ment condamné le régime raciste pour ses actes d'agression contre l'Angola et a donné un sérieux avertissement que de nouveaux actes d'agression pourraient entraîner l'adoption des mesures coercitives prévues au Chapitre VII de la Charte.

82. Ma délégation est encouragée par la célérité avec laquelle le Conseil a réagi à la requête du représentant de la République populaire d'Angola de tenir d'urgence une réunion consacrée à cet acte meurtrier de l'Afrique du Sud. Mais le fait que dans le passé certains membres du Conseil n'ont pas accepté que soient adoptées les mesures fermes prévues dans la Charte a indubitablement donné à Pretoria l'audace de s'obstiner à commettre des actes d'agression. Ces actes ne doivent pas seulement être condamnés; ils doivent être arrêtés. Le Conseil doit demander le retrait immédiat de toutes les forces sud-africaines qui occupent le territoire angolais et entamer un processus permettant la mise en œuvre des mesures coercitives effectives prévues au Chapitre VII de la Charte pour mettre fin à ce genre d'actes d'agression.

83. M. GARBA (Niger) : Les racistes sud-africains ont de nouveau envoyé leurs cohortes meurtrières en Angola. Les populations angolaises subissent depuis plusieurs jours le feu de l'artillerie de plusieurs bataillons sud-africains. Des ponts sont détruits, des routes minées et le bétail décimé.

84. Venant après la répression impitoyable des manifestations estudiantines qui se sont récemment déroulées dans plusieurs villes sud-africaines, cette attaque de grande envergure contre un Etat africain indépendant dénote le caractère incorrigible des racistes sud-africains, décidés à mettre l'Afrique à feu et à sang pour sauvegarder leurs privilèges indus.

85. C'est aussi une manifestation grotesque du mépris des autorités de Pretoria pour les décisions du Conseil. Faut-il voir là un gage de la solidarité et de la collusion qui existent depuis toujours entre Israël et le régime minoritaire et raciste sud-africain ? L'Afrique du Sud a-t-elle voulu être associée, à sa façon, au débat sur Jérusalem, dont l'enjeu n'est autre que les conséquences catastrophiques des agressions répétées d'Israël contre les territoires arabes et palestiniens occupés ?

86. L'attaque sud-africaine contre l'Angola et les récentes mesures israéliennes sur l'avenir de Jérusalem constituent des jalons de la même conspiration qui, du Cap à Beyrouth, mobilise les énergies des ennemis des peuples africains et arabes, avec la bénédiction de protecteurs puissants et insensibles aux appels au secours des masses opprimées.

87. Une action énergique du Conseil s'impose pour éviter que les bourreaux de Pretoria ne multiplient les hécatombes en Angola. Les racistes sud-africains doivent pourtant savoir que le temps travaille contre eux et que le feu de la révolte, allumé et entretenu

par plusieurs siècles d'humiliations, ne sera jamais éteint. Il éclairera éternellement, en Afrique australe, au Moyen-Orient et ailleurs, la voie vers la liberté et l'indépendance véritables.

88. Le Gouvernement et le peuple du Niger expriment ici, par ma voix, leur sympathie et leur solidarité agissante au Gouvernement et au peuple angolais, qui triompheront sans nul doute dans le combat libérateur contre les ennemis de l'Afrique.

89. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

90. M. MUJEZINOVIC (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Le représentant de la République fédérative socialiste de Yougoslavie vous a déjà félicité, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je tiens à vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir donné la possibilité d'exposer les vues de mon pays sur l'évolution de la situation en Afrique australe, où l'Angola non aligné est une fois de plus devenu la victime d'une agression commise par le régime raciste de Pretoria.

91. Ce n'est ni avec incrédulité ni avec étonnement que nous avons appris la nouvelle de cette agression. L'agresseur, dont la conduite a déjà fait plusieurs fois l'objet d'une enquête par cet organe de l'Organisation des Nations Unies, a de nouveau violé la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un pays voisin pacifique. D'après les premiers comptes rendus qui nous ont été fournis ce soir par le représentant de l'Angola, les agresseurs, dans leur première attaque, ont causé de graves dommages matériels, détruisant des éléments d'infrastructure, démolissant des bâtiments et des ponts qui avaient été construits avec tant d'efforts et, ce qui est vraiment terrible, tuant plus de 370 innocents. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de souligner particulièrement ce que tout cela signifie; nous ne pouvons qu'exprimer notre profonde indignation devant des actes aussi barbares.

92. Cette forme la plus récente de terrorisme d'Etat tend délibérément à créer une situation qui pourrait facilement tourner à la tragédie et menacer directement la paix et la sécurité dans cette partie de l'Afrique et dans le monde entier. Le Conseil est plusieurs fois parvenu à la conclusion que le régime raciste de Pretoria s'efforce, en compliquant la situation dans la région, de créer des conditions qui lui permettent de perpétuer son existence ainsi que sa politique et sa pratique du racisme, de la discrimination raciale, de l'*apartheid* et de l'exploitation coloniale. L'agression la plus récente de l'Afrique du Sud a eu pour résultat une nouvelle détérioration d'une atmosphère déjà tendue dans les relations internationales, menaçant les fondements de la paix et de la sécurité. En pareil cas, le Conseil doit résolument jouer son rôle de

défenseur des principes fondamentaux et des acquis assurés depuis la création de l'organisation mondiale.

93. Nous sommes convaincus que le Conseil réagira comme il se doit devant la situation créée par l'Afrique du Sud, car il s'agit d'un défi à son prestige et à son autorité. La réponse du Conseil doit être de nature à mettre fin aux actes d'agression actuels et à empêcher le régime fasciste d'Afrique du Sud d'attaquer de nouveau des Etats africains pacifiques. Nous pensons qu'il est grand temps de prendre les mesures efficaces prévues au Chapitre VII de la Charte, car il est clair que tous les efforts tentés jusqu'ici par le Conseil dans des cas où la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité d'autres Etats africains outre l'Angola — notamment la Zambie, le Mozambique et le Botswana — étaient menacées ou violées n'ont pas produit les résultats escomptés.

94. La Yougoslavie insiste pour que soit résolu d'urgence le problème de la Namibie, qui est étroitement lié aux événements les plus récents survenus en Angola. Nous sommes les témoins d'une situation telle que les décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier celles du Conseil de sécurité, n'ont pu être appliquées pendant de nombreuses années, l'Afrique du Sud recourant à toutes sortes de tactiques dont le but évident est de retarder le début du processus de décolonisation de la Namibie, qu'elle continue d'occuper illégalement, en s'efforçant de créer des conditions qui lui permettent d'y rester et de continuer d'exploiter les ressources naturelles de ce pays riche. En tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seul organe administratif légitime du Territoire, la Yougoslavie demande instamment au Conseil de sécurité d'user de ses droits et de sa compétence pour prendre des mesures efficaces en vue d'assurer l'application de ses propres décisions.

95. A toutes leurs réunions, et aux conférences au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement en particulier, les pays non alignés se sont engagés à appuyer pleinement et sans réserve toutes mesures que prendraient les Nations Unies, notamment les mesures destinées à trouver des solutions justes aux problèmes qui se posent dans la partie australe du continent africain. A leur sixième conférence, tenue à La Havane, les chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ont déclaré ce qui suit :

“Ayant largement passé en revue toutes les formes de soutien et d'assistance qu'il convient de prêter aux Etats de première ligne qui, faisant face à toutes sortes de difficultés, offrent leur solidarité militante et servent d'arrière-garde sûre à la lutte de libération des peuples d'Afrique australe, la Conférence a condamné toutes les agressions armées et les tentatives de déstabilisation de l'Afrique du Sud... et a rappelé que ces actions de l'ennemi visent à empêcher ces Etats de première ligne d'accorder leur soutien à la lutte de libération. Elle a

réaffirmé que les Etats de première ligne ne sont et ne seront pas seuls dans leur courageuse décision de résister à l'ennemi raciste et de contribuer résolument à sa déroute définitive¹.

96. Le régime néo-nazi d'Afrique du Sud, en coopération avec des forces qui tirent d'immenses profits de l'exploitation de l'Afrique australe et qui essaient de s'assurer des forteresses stratégiques permanentes, cherche à saper la liberté et l'indépendance de peuples qui, au prix d'immenses sacrifices, ont acquis le droit d'être libres et de se développer sans entraves, le droit à une place d'égal parmi les Etats souverains et à la coopération avec tous les peuples et tous les Etats sur la base des principes de l'égalité, de la non-intervention, de la non-ingérence et du non-recours à la force dans les relations entre Etats. Nous nous trouvons maintenant face à une nouvelle tentative de déstabilisation de l'Afrique australe et de répression de la lutte de libération du peuple namibien dirigée par la SWAPO. Une fois de plus, l'Afrique du Sud essaie d'entamer l'unité et la solidarité des pays d'Afrique et l'appui dont jouit la lutte des peuples de l'Afrique australe contre le régime oppresseur de l'Afrique du Sud, contre l'*apartheid*, le racisme et la discrimination raciale.

97. La délégation yougoslave tient à se déclarer une fois de plus solidaire de l'Angola à cette heure d'épreuve. Mon pays est uni au peuple de l'Angola par des liens étroits d'amitié et de coopération qui se sont forgés étant donné la longue lutte de libération du peuple angolais, puis se sont resserrés et consolidés grâce à une coopération dans tous les domaines depuis la libération de ce pays. La Yougoslavie appuiera pleinement toutes les mesures que le Conseil pourrait prendre pour mettre fin à l'agression du régime raciste sud-africain contre l'indépendance de l'Angola et pour créer des conditions propres à empêcher le régime raciste de répéter des actes de ce genre et de menacer la souveraineté des Etats voisins, ainsi que la paix et la sécurité internationales. Le comportement et les actes du régime raciste sont d'autant plus absurdes qu'ils se manifestent à un moment où des efforts sont déployés pour trouver une solution juste et pacifique au problème de Namibie. La délégation yougoslave aimerait croire que ces actes récents d'agression auront un effet modérateur sur les factions internationales qui exercent une influence directe sur le régime raciste et leur permettront d'entendre l'appel des pays non alignés et ceux de l'Afrique en particulier pour l'élimination du régime raciste, lequel est une source permanente d'instabilité dans la région et une menace à l'indépendance des pays voisins.

98. M. KAISER (Bangladesh) [interprétation de l'anglais] : Il y a à peine trois semaines, le Conseil s'est réuni et a eu un débat fort exhaustif sur l'Afrique australe et sur la politique raciste sud-africaine d'*apartheid* pratiquée contre la majorité de la population de l'Afrique du Sud. Aujourd'hui, nous nous réunissons une fois de plus pour discuter la série de raids, de

bombardements, de meurtres aveugles et d'agressions armées auxquels se livre l'Afrique du Sud contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola. Nous avons appris du représentant de l'Angola que le dernier raid de l'Afrique du Sud avait causé la mort de centaines de citoyens angolais et des blessures à des centaines d'autres.

99. Nous avons appuyé la demande du Gouvernement angolais tendant à ce que le Conseil se réunisse d'urgence afin d'examiner le dernier acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Nous l'avons fait pour exprimer notre indignation, notre colère et notre condamnation sans réserve devant cette agression qui viole les principes les plus élémentaires du droit international concernant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les Etats.

100. Le problème central dans tout cet épisode de mort et de destruction, d'inhumanité de l'homme envers l'homme, découle de la détermination cruelle du régime minoritaire blanc d'Afrique du Sud de maintenir sa position privilégiée à n'importe quel prix. Comme je l'ai déjà dit, malgré la remarquable modération dont ont fait preuve les Etats de première ligne, notamment l'Angola, l'agression sud-africaine contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola se poursuit sans relâche. Pour dire le moins, ce dernier acte d'agression a créé une situation lourde de danger et de conséquences graves. Ma délégation est convaincue que le Conseil doit condamner le régime raciste d'Afrique du Sud pour son agression continue contre tous les Etats de première ligne, et notamment contre l'Angola. En outre, le moment est venu pour le Conseil de ne plus se borner à de simples condamnations et d'examiner d'autres mesures, y compris celles qui sont prévues dans les dispositions pertinentes de la Charte. Il est impérieux que nous fournissions toute l'assistance nécessaire aux Etats de première ligne pour qu'ils puissent continuer leur lutte contre l'Afrique du Sud. Le Conseil doit donc prouver énergiquement que le processus vers la paix en Afrique australe ne saurait être entravé plus longtemps par l'Afrique du Sud.

101. Enfin, je tiens à réaffirmer le plein appui du Gouvernement du Bangladesh à la juste lutte des peuples opprimés de Namibie et d'Afrique australe pour leur libération nationale. Nous réitérons notre ferme solidarité à tous les Etats de première ligne dans leur juste lutte pour sauvegarder leur honneur national, leur souveraineté et leur intégrité territoriale. Je tiens à exprimer nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple angolais ainsi qu'aux victimes et à leurs familles en raison de cet acte honteux d'agression.

102. M. YANGO (Philippines) [interprétation de l'anglais] : Nous avons lu les rapports et entendu le représentant de la République populaire d'Angola nous parler de l'incursion armée des forces racistes sud-africaines dans le territoire de l'Angola. Cette

incursion, qui a eu lieu le 7 juin, se poursuit encore à l'heure actuelle. Ces forces, pleinement armées et équipées d'armes perfectionnées, équivalent maintenant à une brigade. Près de 400 Angolais ont été tués et des centaines d'autres ont été blessés, la plupart étant des civils. Le bétail et les biens ont été grandement endommagés.

103. Il ne fait pas de doute que ces attaques et ces incursions armées sont une violation flagrante du droit international, et notamment de la Charte, et ne peuvent qu'être fermement condamnées et censurées par la communauté internationale. Ce qui aggrave encore la situation, c'est le fait déplorable que ces actes ont été perpétrés par un régime raciste qui a été universellement condamné pour ses actes persistants d'agression contre des Etats voisins, la Namibie étant souvent utilisée comme tremplin pour de telles attaques.

104. Cela est ironique et déplorable, car la Namibie est censée être sous l'administration et la protection de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, ma délégation estime que cet acte du régime sud-africain d'*apartheid* est d'autant plus cynique et plein de mépris qu'il a été commis à un moment où la communauté internationale espérait sincèrement que des progrès allaient être enfin réalisés dans la voie de la mise en œuvre du plan des Nations Unies pour la Namibie, lequel aurait assuré la paix et la sécurité dans cette région troublée.

105. Il nous semble que ce plan de paix n'a pas les faveurs du régime de Pretoria; peut-être n'est-il pas conforme aux idées de Pretoria en ce qui concerne la solution du problème de l'Afrique australe. En l'occurrence, nous ne pouvons manquer d'arriver à la conclusion que ces actes de provocation et de destruction contre un Etat voisin n'ont qu'un seul but, celui de saper et peut-être de faire échouer tout ce qui est fait par les Nations Unies pour parvenir à une solution juste et pacifique du problème.

106. Nous n'avons d'autre choix que de nous opposer à tout acte qui est contraire à notre sens de la dignité, qui menace la paix dans la région et qui rend la solution plus difficile encore, voire tout à fait impossible.

107. Le Conseil doit utiliser tous les moyens dont il dispose pour résoudre la situation actuelle d'une manière pacifique; il doit exiger un cessez-le-feu, le retrait immédiat des forces d'invasion et l'octroi d'une compensation au peuple angolais.

108. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Algérie, du Botswana et du Brésil des lettres par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces

représentants à participer à la discussion, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Semichi (Algérie), M. Modisi (Botswana) et M. Corrêa da Costa (Brésil) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

109. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Brésil. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

110. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de participer à ce très important débat. La situation que nous examinons est, en fait, très sérieuse et une fois de plus elle montre nettement le refus persistant des autorités sud-africaines de se conformer aux principes fondamentaux de la Charte. Nous avons espéré que le processus de négociation qui a été engagé après l'adoption de la résolution 435 (1978) du Conseil sur le plan des Nations Unies pour la Namibie aurait, en fin de compte, mis fin à la politique expansionniste et agressive de l'Afrique du Sud dans l'intérêt de la stabilité et de la prospérité en Afrique australe. Malheureusement, au lieu de coopérer aux efforts qui sont entrepris maintenant pour permettre au peuple namibien, sous la direction de la SWAPO, d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, les autorités de Pretoria, par leur réponse équivoque et remplie de réserves, ont essayé de gagner du temps pour la mise en œuvre de la proposition de règlement en recherchant une solution interne visant à établir un régime fantoche à Windhoek. Les Gouvernements du Brésil et de l'Angola ont déjà exprimé leur préoccupation commune à l'égard des manœuvres du régime sud-africain tendant à bloquer l'application des résolutions des Nations Unies, notamment la résolution 435 (1978), et ont réaffirmé leur soutien commun aux justes demandes du peuple namibien et de la SWAPO.

111. Le défi que l'Afrique du Sud lance aux efforts de paix des Nations Unies ne s'arrête pas là. Il s'accompagne d'actes d'agression brutaux contre les Etats voisins de première ligne. Une fois de plus, c'est le peuple brave et courageux de l'Angola qui est la victime. Seule une entité qui ne respecte aucunement l'autorité du Conseil peut oser se livrer aux atrocités décrites par le représentant de l'Angola, malgré les avertissements déjà donnés à maintes reprises par le Conseil. Nous nous trouvons devant la répétition d'actes injustifiés qui ont provoqué la mort de près de 400 personnes en Angola, dont le territoire en ce moment encore est occupé illégalement par une brigade d'infanterie motorisée, deux bataillons de parachutistes et une compagnie de blindés sud-africains. On ne saurait nier qu'avec la collection déjà volumi-

neuse des crimes de Pretoria ces derniers incidents constituent des violations sérieuses de la paix et de la sécurité internationales et qu'en tant que tels ils doivent être traités par l'organe compétent de l'Organisation des Nations Unies.

112. Parlant de crimes, on peut se demander quel est le crime commis par nos frères de l'Angola qui souffrent de manière aussi grave. Ils ne sont coupables que de poursuivre la consolidation de leur liberté et de leur développement. La bonne foi et les intentions pacifiques du Gouvernement angolais ne sauraient être mises en doute. En fait, nous devons au regretté président Agostinho Neto le concept de zone démilitarisée le long des frontières septentrionales de la Namibie en tant que moyen d'aider à l'application de la proposition de règlement.

113. Il serait naïf de s'attendre qu'un Etat dont les fondations reposent sur la politique odieuse de l'*apartheid* renonce à sa politique d'expansion et d'agression. L'essentiel de la question est qu'il faut mettre fin à l'*apartheid*. Tant que cela n'aura pas été fait, l'Afrique australe ne connaîtra pas la paix et n'aura aucune possibilité de prospérité. Le Gouvernement sud-africain devrait revenir à la raison et cesser d'imposer à sa population la politique inhumaine, anachronique et de ségrégation qu'il pratique en ce moment.

114. Le Gouvernement et le peuple du Brésil s'engagent à faire preuve de solidarité avec le peuple et le Gouvernement de l'Angola, et nous partageons leur douleur actuelle. Cette solidarité a été renforcée récemment par la visite en Angola du Ministre d'Etat aux relations extérieures du Brésil il y a quelques jours seulement. Nous avons déjà énergiquement condamné les actes d'agression inadmissibles du régime sud-africain contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola et répudié les massacres de la population civile ainsi que la destruction délibérée de centres économiques en vue d'affaiblir et de déstabiliser ce pays.

115. Je suis certain que mon gouvernement partage plus que jamais les souffrances de l'Angola et lui fournira au peuple angolais l'assistance nécessaire afin de l'aider à consolider son indépendance et de promouvoir son développement économique et social.

116. M. WECKMANN (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation tient à dire qu'elle est profondément préoccupée des actes nouveaux et graves commis par la République sud-africaine contre la République populaire d'Angola, l'un des Etats les plus jeunes et les plus courageux de notre organisation. Nous tenons à dire au peuple et au Gouvernement de l'Angola, par l'intermédiaire de leur représentant, notre profonde solidarité devant la tragédie que vit cette nation sœur et nous présentons nos condoléances sincères aux parents des victimes innocentes.

117. A l'heure actuelle, nous sommes témoins d'un des épisodes les plus sanglants du processus de décolonisation et de liquidation du racisme en Afrique. L'esprit de liberté et d'indépendance s'est frayé un chemin dans le continent africain grâce au sacrifice des citoyens africains et grâce à la sympathie croissante de tous les pays qui souhaitent vivre sous le signe de l'égalité. Devant ce mouvement libérateur — dont l'exemple le plus récent est le Zimbabwe, que nous espérons accueillir prochainement à l'Organisation des Nations Unies —, mouvement que non seulement l'on ne peut contenir mais qui est sur le point d'arriver au point culminant de son étape politique, les tenants du colonialisme et du racisme en Afrique, qui malheureusement ont des complices, se retranchent derrière leurs positions et perpètrent des actes d'agression afin de faire durer la suprématie qu'ils possèdent depuis si longtemps grâce au racisme et à l'oppression. Ces attaques sont dirigées systématiquement contre les Etats voisins en utilisant comme tremplin la Namibie, comme dans le cas actuel, alors que la présence de l'Afrique du Sud dans ce territoire est illégale depuis des décennies.

118. Ma délégation peut dire au Conseil avec certitude que les multiples résolutions que nous avons adoptées et qui condamnent les nombreuses agressions commises par l'Afrique du Sud restent, dans une grande mesure, lettre morte. Nous lançons un appel afin que les résolutions portant embargo sur la fourniture d'armements, de technologie militaire et d'assistance stratégique au régime de Pretoria soient appliquées plus efficacement. Nous sommes prêts à apporter notre concours pour arriver à une nouvelle résolution qui mettrait fin une fois pour toutes et de la manière la plus ferme à cette politique qui viole clairement les principes de la coexistence pacifique internationale et la Charte.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

120. M. TINOCO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier et de remercier les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de participer à ce débat.

121. La délégation du Nicaragua libre prend la parole pour la première fois devant le Conseil, profondément préoccupée par l'acte d'agression massive commis par le régime raciste de Pretoria contre le pays et le peuple frère de l'Angola et qui s'est soldé par la mort de près de 400 personnes. Ces récents événements impliquent aussi le stationnement en territoire angolais d'une brigade d'infanterie motorisée, de deux bataillons de parachutistes et d'une compagnie de blindés.

122. Le Nicaragua proteste de la manière la plus énergique contre cette inexcusable agression et les pertes en vies humaines qui s'ensuivent.

123. Les pays qui font partie du mouvement non aligné, et notamment le Nicaragua, comprennent fort bien les raisons de ces actes d'agression et savent comment la communauté internationale doit y faire face. C'est ainsi que, dans la Déclaration finale de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, on a souligné que

“les problèmes de l'Afrique australe ne sauraient être résolus de manière fragmentaire en raison de leur interdépendance politique, économique et militaire inextricable et doivent donc être traités conjointement”

et que

“la liberté, la paix, la sécurité et le progrès ne pourront être assurés en Afrique australe si le système de l'apartheid, qui institutionnalise la discrimination raciale, l'exploitation et l'oppression, n'est pas écrasé”

124. Nous rappelons que cet acte d'agression fait partie de toute une politique systématique du régime raciste contre les territoires des Etats de première ligne. Cette année, il suffira de signaler les 15 actes d'agression cités par le représentant de la Zambie le 10 avril dernier dans cette même salle [2209^e séance] ainsi que les deux agressions dénoncées par le représentant de l'Angola le 28 mai [S/13965], qui ont laissé plus de 200 morts et fait un nombre élevé de blessés en plus des dégâts matériels et de destruction innombrables.

125. Nous rappelons également les résolutions 454 (1979), 466 (1980) et 473 (1980), dans lesquelles le Conseil a condamné l'Afrique du Sud pour sa violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats africains voisins.

126. Mon pays se demande combien il y aura encore de morts, combien de résolutions ! Jusqu'à quand l'Afrique du Sud continuera-t-elle de défier les décisions de l'Organisation des Nations Unies et poursuivra-t-elle impunément son agression et sa politique de terreur ? Les milieux dirigeants de Pretoria ne sont pas les seuls à porter la responsabilité de ces faits quand on songe aux informations relatives à la fourniture d'armes et d'équipement militaire à l'Afrique du Sud et étant donné l'ambivalence de certains pays dans leur réaction devant ces actes d'agression de même que l'absence de pression efficace de la part de ces mêmes pays sur Pretoria pour faire appliquer les résolutions pertinentes du Conseil en vue de l'indépendance de la Namibie. Ces pays partagent la responsabilité de la situation actuelle.

127. Le Nicaragua demande au Conseil qu'il exige du régime raciste qu'il s'abstienne de perpétrer de

nouvelles agressions et autres actes de subversion contre les Etats africains, qu'il exige le retrait immédiat des troupes racistes de l'Angola et que, étant donné les innombrables appels que le régime raciste a ignorés et la gravité de ce qui est maintenant une invasion en bonne et due forme, il applique d'autres mesures plus appropriées qui produisent un effet réel et décisif.

128. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

129. M. MISHRA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Etant donné votre sagesse et vos qualités de diplomate, nous ne doutons pas que vous mènerez à bon terme les débats du Conseil à un moment où celui-ci est saisi de certaines des questions vitales auxquelles est confrontée la communauté internationale.

130. Je voudrais également rendre hommage au représentant du Niger pour ce qu'il a accompli pendant sa présidence le mois dernier.

131. Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, de même qu'aux membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de faire une déclaration sur la situation grave causée par les derniers actes d'agression commis par le régime raciste d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.

132. Le Conseil s'est réuni rapidement aujourd'hui pour examiner la question de l'invasion armée de l'Angola par l'Afrique du Sud. Cela se produit deux mois à peine après l'adoption à l'unanimité par le Conseil de la résolution 466 (1980) condamnant énergiquement l'Afrique du Sud pour son intensification croissante d'actes non provoqués d'agression contre un autre Etat voisin, la République de Zambie.

133. D'une manière caractéristique, l'Afrique du Sud a ignoré les injonctions du Conseil et, en fait, du monde entier épris de paix et a déchaîné son action contre une jeune nation africaine. Le fait que le Conseil ait décidé de se réunir d'urgence pour analyser cette grave menace pour la paix et la sécurité internationales que pose l'action de l'Afrique du Sud contre l'Angola fait renaître dans l'humanité un nouvel espoir de voir le Conseil prendre très au sérieux l'acte d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Nous espérons que le Conseil adoptera des mesures appropriées pour forcer le régime raciste sud-africain à cesser ses actes d'agression et à rétablir la paix dans la région.

134. Le représentant de la République populaire d'Angola nous a présenté de manière vivante l'escalade croissante des actes d'agression et d'intimidation

qui sont arrivés à leur paroxysme avec la situation actuelle. Les actes brutaux commis par le régime sud-africain sont assurément contraires à toutes les normes de comportement international civilisé et ne sièent point à un Membre de l'Organisation des Nations Unies.

135. Nous devons féliciter l'Angola d'avoir résisté héroïquement aux efforts continus de l'Afrique du Sud pour intimider cette jeune république, laquelle doit aussi être félicitée d'avoir porté cette situation à l'attention du Conseil.

136. Si l'Afrique du Sud est en colère contre l'Angola et les autres Etats de première ligne, c'est pour des raisons évidentes. La République populaire d'Angola s'est faite le champion de la dignité et de la liberté de l'homme; elle a toujours appuyé le peuple opprimé de Namibie, qui s'est vu refuser son droit inaliénable à l'indépendance nationale. La lutte pour l'indépendance que mène la Namibie sous la direction de son seul représentant authentique, la SWAPO, est arrivée à son stade final et le régime raciste sud-africain essaie désespérément d'empêcher son expulsion inévitable de la Namibie en intensifiant ses actes d'oppression et de terreur. Devant le défi sérieux du mouvement de libération, l'Afrique du Sud a lancé ses actes d'agression contre l'Angola afin de forcer ce pays à cesser d'apporter son appui au peuple namibien.

137. Ma délégation a déjà eu l'occasion précédemment, alors que nous nous occupions des actes d'intimidation commis par l'Afrique du Sud contre les Etats de première ligne, de dire que nous y voyons non pas des actes isolés de terrorisme d'Etat mais plutôt un effort systématique tendant à déstabiliser les Etats indépendants voisins de première ligne; c'est aussi une manœuvre visant à les amener à accepter, sinon à y coopérer, son occupation illégale et son exploitation du peuple et des ressources de la Namibie.

138. Le fait que la population non blanche de l'Afrique du Sud elle-même ait été en effervescence au cours des dernières dizaines d'années sous la tyrannie et l'exploitation de la minorité blanche de l'*apartheid* aurait dû donner à lui seul au régime de Pretoria une raison suffisante pour retenir son attention et ses efforts. Loin de trouver une solution juste et équitable à ses propres problèmes, le régime raciste de Pretoria a cherché à détourner l'attention de sa situation lamentable en lançant des actes d'agression et d'intimidation contre les Etats de première ligne. La communauté mondiale, n'en doutons pas, a vu clair depuis longtemps dans ces manœuvres cousues de fil blanc.

139. Dans ce contexte, les activités accrues de l'Afrique du Sud sur la voie de l'acquisition d'armes nucléaires ont pris des proportions graves et dangereuses. La puissance militaire de l'Afrique du Sud, liée à sa capacité nucléaire, représente une menace non seulement pour les peuples de l'Afrique mais aussi pour les peuples du monde entier. La politique d'agres-

sion de l'Afrique du Sud et l'accroissement de son arsenal ont été encouragés par l'appui qu'elle reçoit d'intérêts occidentaux de certaines parties du monde. Il est regrettable que certains pays continuent d'encourager la politique inhumaine de l'Afrique du Sud pour des profits économiques étroits et égoïstes.

140. Le Conseil doit condamner l'Afrique du Sud dans les termes les plus vigoureux pour son agression contre l'Angola et exiger le retrait immédiat et complet de ses troupes, de ses auxiliaires et intermédiaires du territoire de l'Angola. Le Conseil doit également prendre note de ce nouvel acte comme faisant partie du plan de l'Afrique du Sud tendant à perpétuer son occupation illégale de la Namibie et à saboter les activités des Nations Unies en vue d'assurer une solution de la question de Namibie qui soit acceptable sur le plan international. La politique d'*apartheid* et de discrimination raciale de l'Afrique du Sud se trouve à la racine de cet état de belligérance et doit être à nouveau condamnée. La communauté internationale doit exprimer sa solidarité avec le peuple de l'Angola dans sa résistance héroïque contre l'Afrique du Sud. Les difficultés économiques et la menace à son intégrité sont le prix que l'Angola doit payer pour l'appui qu'il apporte au peuple namibien.

141. Ma délégation exprime l'espoir que le Conseil sera en mesure de trouver la volonté politique nécessaire pour agir de façon positive aux termes du Chapitre VII de la Charte au cas où l'Afrique du Sud persisterait dans son comportement et ne reviendrait pas sur sa politique d'agression qui fait déjà l'objet de la condamnation universelle.

142. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

143. M. MARINESCU (Roumanie) : Monsieur le Président, la délégation roumaine vous adresse ses remerciements, à vous ainsi qu'aux autres membres du Conseil, pour la possibilité qui lui est offerte de participer à ce débat, qui porte sur une question d'une extrême gravité pour la paix et la sécurité internationales.

144. En l'espace de deux semaines, le Conseil est saisi une fois de plus de méfaits des autorités sud-africaines. Il y a peu de jours, prenant part au débat du Conseil sur la situation en Afrique du Sud, la délégation roumaine [2229^e séance] a mis en relief le caractère profondément réactionnaire et agressif du régime raciste de Pretoria et les potentialités extrêmement dangereuses qui découlent de la nature même de ce régime rétrograde pour la paix sur le continent africain et à travers le monde.

145. Le débat actuel sur les récents actes d'agression perpétrés par le régime raciste de Pretoria contre le jeune Etat indépendant angolais expose de nouveau

les conséquences néfastes de la politique d'*apartheid* et la situation grave créée dans cette partie du continent africain. Il reflète à la fois l'indignation de la communauté internationale devant les actions agressives de l'Afrique du Sud contre l'Angola et l'inquiétude légitime face aux dangers toujours plus grands que le régime raciste d'*apartheid* représente pour la sécurité des Etats africains et la paix mondiale.

146. Les récentes incursions sud-africaines en Angola, Etat qui consacre ses efforts à la reconstruction pacifique du pays, et la présence même des forces armées sud-africaines sur le territoire angolais sont une violation flagrante de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, une violation impudente des normes du droit international, un défi ouvert à l'opinion publique mondiale et aux résolutions de ce forum concernant l'Afrique du Sud. Ces actes brutaux s'inscrivent dans une série ininterrompue d'actes de violence et d'agression commis par le régime raciste sud-africain contre les Etats voisins, actes qui ont causé de nombreuses victimes et de lourdes pertes matérielles et qui ne peuvent être justifiés d'aucune manière.

147. Les objectifs réels de ces actes systématiques et prémédités des autorités sud-africaines, dévoilés maintes fois dans le passé au cours des débats du Conseil, sont sans aucun doute d'étouffer la lutte de libération et d'émancipation nationales des peuples de l'Afrique australe, de maintenir le régime de domination coloniale en Namibie, de déstabiliser l'économie de l'Angola et d'autres pays africains voisins et d'assurer les visées sud-africaines de domination dans cette partie du continent.

148. Les effets néfastes d'une telle politique et l'état explosif de la situation en Afrique du Sud même et dans toute la région de l'Afrique australe sont une menace réelle pour la paix dans cette région, avec des répercussions imprévisibles pour la paix et la sécurité mondiales.

149. Voilà pourquoi, de l'avis de notre délégation, la plainte de l'Angola et le débat actuel constituent un sérieux signal d'alarme pour le Conseil de sécurité, investi en vertu de la Charte de responsabilités spéciales pour assurer un climat de paix et de sécurité propice à la coopération et au développement libre de toutes les nations.

150. Comme d'autres délégations, la délégation roumaine a demandé plus d'une fois, et notamment dans son intervention du 12 juin [*ibid.*], l'adoption de mesures fermes pour mettre un terme à la politique d'*apartheid*, expression la plus dégradante d'inégalité et d'oppression, génératrice de violence à l'intérieur et d'actes d'agression contre des Etats africains indépendants.

151. L'abolition de la politique d'*apartheid* et l'élimination des causes de tension dans la région consti-

tuent, de l'avis de la délégation roumaine, un impératif d'extrême actualité et urgence; cet impératif est au centre de l'attention de toutes les forces progressistes et démocratiques qui appuient la lutte juste des peuples de l'Afrique australe. Sa réalisation réclame l'adoption de mesures résolues pour obliger le régime de Pretoria à respecter les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Le présent débat sur les actes d'agression contre l'Angola qui ont lieu deux semaines à peine après l'adoption par le Conseil de la résolution 473 (1980), qui exige "du régime raciste sud-africain qu'il s'abstienne de commettre d'autres actes militaires et actes de subversion contre des Etats africains indépendants", met à nouveau en lumière le refus arrogant des dirigeants de Pretoria face aux appels répétés à la raison adressés par le Conseil.

152. La délégation roumaine saisit cette occasion pour réaffirmer très fermement la solidarité indéfectible de la Roumanie avec le Gouvernement et le peuple angolais dans leur lutte héroïque pour la défense et le renforcement de l'indépendance nationale de leur pays. Nous estimons qu'il est absolument nécessaire que le Conseil adopte, à la suite de ce débat, des mesures propres à mettre un terme aux actions provocatrices et agressives qui constituent une violation brutale de l'indépendance et de la souveraineté de l'Angola, de la paix et de la sécurité sur le continent africain et dans le monde entier. Nous appuyons sans réserve, comme mesures immédiates, la condamnation résolue de ces actes agressifs et la demande de retrait sans délai des forces sud-africaines du territoire angolais.

153. La Roumanie a condamné et condamne fermement la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, qui constitue un défi à l'adresse de l'humanité et une violation grossière des droits de la population majoritaire d'Afrique du Sud ainsi que de la Charte et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, politique qui engendre de sérieux dangers pour la paix et la sécurité internationales.

154. La Roumanie — le fait est bien connu — accorde un appui aux peuples de l'Afrique australe, à leurs mouvements de libération nationale, aux jeunes Etats indépendants, ainsi qu'aux actions des Nations Unies visant la liquidation définitive de la politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, la réalisation des aspirations du peuple sud-africain à la liberté, à la dignité humaine et au progrès social. Cette position constante de la Roumanie, exprimée à maintes reprises par son président, découle de sa politique conséquente d'appui résolu à la lutte de libération nationale des peuples contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, contre toute forme de domination et d'oppression étrangère, pour le respect du droit sacré de chaque peuple d'être maître de sa propre destinée.

155. La délégation roumaine veut aussi réaffirmer en cette occasion la position de solidarité militante et

d'appui constant de mon pays en faveur de la lutte du peuple namibien pour la réalisation de ses droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

156. Nous sommes profondément convaincus que, dans les conditions actuelles d'aggravation de la situation internationale, le règlement du problème de Namibie en conformité avec les aspirations du peuple namibien et la réalisation de son droit légitime à l'indépendance sont devenus l'un des problèmes les plus urgents dont dépendent la paix et la coopération entre les peuples.

157. Pour conclure, la délégation roumaine exprime sa conviction que le Conseil prendra les mesures qui s'imposent pour condamner résolument les actions agressives du Gouvernement raciste sud-africain contre l'Angola, pour affirmer solidarité et appui à l'égard de la juste lutte du peuple namibien pour son indépendance nationale, pour exiger le retrait immédiat des forces sud-africaines du territoire angolais, ainsi que toutes mesures de nature à satisfaire les demandes légitimes du Gouvernement de la République populaire d'Angola.

158. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Pakistan, qui souhaite faire une déclaration en sa qualité de président de la Conférence islamique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

159. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à exprimer notre reconnaissance à vous, Monsieur le Président, et aux autres membres du Conseil pour avoir donné à ma délégation la possibilité de prendre la parole au nom des Etats membres de la Conférence islamique sur la grave situation provoquée par la récente invasion par l'Afrique du Sud du territoire de l'Angola, membre éminent du mouvement non aligné.

160. Le représentant de l'Angola nous a appris — et nous en avons ressenti une profonde émotion — que plusieurs centaines d'hommes, de femmes et d'enfants innocents avaient péri à la suite de cette attaque brutale de l'Afrique du Sud, à laquelle avaient pris part plusieurs bataillons d'infanterie, des unités d'artillerie et des blindés. Cet acte brutal de pillage et de génocide a choqué les peuples pacifiques du monde entier et suscité leur vive indignation. Cet acte flagrant d'agression n'est qu'une nouvelle manifestation de la nature méprisante du régime raciste d'Afrique du Sud, qui, à maintes reprises, a prouvé qu'il ne faisait aucun cas des normes universellement respectées de conduite internationale civilisée. L'invasion de l'Angola, qui est un élément d'une série d'assauts criminels lancés par l'Afrique du Sud contre le territoire de ses voisins, viole de façon flagrante les principes inscrits dans la Charte et met en danger la paix et la sécurité de la région.

161. Les pays islamiques, qui partagent avec d'autres pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine l'expé-

rience d'une lutte commune contre le colonialisme et l'impérialisme, comprennent fort bien le caractère vicieux de ces forces maléfiques et connaissent l'angoisse et la tragédie de ceux qui sont soumis au joug colonialiste et impérialiste. Les pays islamiques ont donc pris pleinement parti pour la lutte héroïque que mènent nos frères africains pour éliminer du continent africain les derniers vestiges du colonialisme et de l'impérialisme. Les pays islamiques ont également condamné résolument la politique criminelle et odieuse de discrimination raciale et d'*apartheid* que poursuit l'Afrique du Sud.

162. Cette position commune des pays islamiques est fondée sur le message éternel de fraternité et d'égalité de tous les hommes proclamé par l'islam et sur notre respect des droits fondamentaux de l'homme et de l'autodétermination, ainsi que sur notre engagement sans faille envers la dignité humaine et la paix. Mus par cet esprit, les Etats membres de la Conférence islamique ont maintes fois exprimé leur pleine solidarité avec les peuples africains dans la juste lutte qu'ils mènent pour l'autodétermination et l'indépendance nationale, et ils ont entrepris de leur apporter toute l'aide et toute l'assistance possibles sur les plans moral et matériel dans leur résistance au colonialisme et au racisme. En 1974, la cinquième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a demandé officiellement la tenue de consultations avec l'Organisation de l'unité africaine dans le but de promouvoir la solidarité entre les deux organisations et de faire ainsi échouer les machinations de l'impérialisme mondial.

163. La Conférence islamique a toujours condamné la pratique de la haine et de la discrimination dans les domaines économique, culturel et social et s'y est opposée; il en va de même pour l'emprisonnement et la torture injustifiés de citoyens innocents, et la Conférence a demandé la libération des prisonniers politiques et la reconnaissance immédiate des droits de l'homme fondamentaux de la majorité opprimée ainsi que la restauration desdits droits.

164. Les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre ses voisins l'ont été malgré les avertissements très clairs donnés par le Conseil, notamment dans sa résolution 428 (1978), dans laquelle le Conseil a prévenu solennellement qu'en cas de nouveaux actes de violation de l'intégrité territoriale de l'Angola il envisagerait l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte, y compris son Chapitre VII. Le Conseil a répété cette mise en garde dans sa résolution 454 (1979). Toutefois, l'Afrique du Sud continue de se livrer à ses actes d'agression, qui ont causé de grandes pertes humaines et matérielles. Cette obstination dans l'agression montre bien que le régime raciste d'Afrique du Sud cherche par des moyens insidieux à entraver le processus de reconstruction nationale de ses voisins, à les affaiblir et à les déstabiliser.

165. Faisant fi de la réprobation et de la condamnation marquées par les Nations Unies, l'Afrique du Sud non seulement a persisté à suivre sa honteuse politique d'*apartheid* et de discrimination raciale mais s'est enhardi en comptant sur l'appui qu'elle continue de recevoir de certains milieux jusqu'à intensifier ses actes d'agression contre ses voisins. Ce soutien ne saurait toutefois arrêter la marche de l'histoire. Les peuples courageux de la Namibie et de l'Afrique du Sud, qui luttent pour la dignité humaine, les valeurs de la civilisation et les normes reconnues du droit international, et surtout pour le droit à l'autodétermination, finiront inévitablement par triompher.

166. C'est au Conseil qu'il appartient maintenant de mettre un terme à cette situation déplorable. Le Conseil doit condamner vigoureusement la dernière agression de l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. Il doit demander à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement ses troupes du territoire de l'Angola et de respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance nationale de ses voisins. De même, le Conseil doit avertir clairement le régime raciste d'Afrique du Sud qu'il ne peut tolérer plus longtemps pareils actes d'agression et que, s'ils se renouvellent, il n'hésitera pas à imposer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Enfin, le Conseil doit se déclarer entièrement solidaire du Gouvernement et du peuple de l'Angola et des autres Etats de première ligne et demander aux Etats Membres d'accorder toute l'assistance nécessaire à ces pays pour renforcer leur défense contre les attaques prédatrices du régime raciste d'Afrique du Sud.

167. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

168. M. ROA-KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil, de me donner l'occasion d'intervenir dans ce débat.

169. Les pays non alignés, dont j'ai l'honneur de présider le groupe à l'Organisation des Nations Unies, ont pris connaissance avec une profonde indignation du nouvel acte d'agression brutal et non provoqué du régime raciste minoritaire d'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola, membre de notre mouvement et de son bureau de coordination.

170. Des centaines de morts et de blessés, dont des femmes, des enfants et des vieillards sans défense, en somme, des civils pour la plupart : voilà le solde de l'action des racistes barbares dans ce pays frère. Depuis le 23 juin, une brigade des forces armées sud-africaines a envahi la patrie d'Agostinho Neto, déployant des tanks AML-90, des bataillons d'infanterie motorisée, l'artillerie et des blindés dans les localités d'Eval, de Mongua, de Kwamoto, d'Ongo, d'Ankuaka, de N'giva et de Neone. Des avions

Mirage et des hélicoptères Alouette, qui rappellent sinistrement l'appui qu'accordent certaines puissances occidentales au fasciste Herr Botha, violent l'espace aérien de l'Angola jusqu'à 50 kilomètres à l'intérieur du pays.

171. Ce n'est pas la première fois, certes, dans une période de quelques mois que le Conseil a dû être convoqué d'urgence pour se saisir des actes d'agression armée commis par le régime de Pretoria. La Zambie, le Mozambique, l'Angola ont tous subi de manière semblable et répétée les attaques barbares de l'Afrique du Sud sans que la communauté internationale puisse faire quoi que ce soit contre l'agresseur. Le Conseil n'a pu appliquer non plus les mesures prévues par la Charte pour sauvegarder l'indépendance et l'intégrité territoriale de ces pays et punir comme il convient ceux qui en violent quotidiennement les dispositions.

172. Ce nouveau crime du régime raciste d'Afrique du Sud ne saurait rester impuni. Il n'est pas possible de tolérer que, en dépit de toutes les protestations de la communauté internationale progressiste, les fascistes de M. Botha continuent de massacrer, de torturer et d'incarcérer les patriotes noirs d'Afrique du Sud et les membres de son mouvement de libération nationale, l'African National Congress, semant la mort, la destruction et l'horreur dans les Etats indépendants voisins.

173. Il est inadmissible à tous égards que l'Afrique du Sud utilise le Territoire de Namibie, occupé illégalement au mépris flagrant des Nations Unies et des Etats Membres, comme tremplin pour ses agressions contre l'Angola. Il est honteux que cela se produise en dépit des nombreuses décisions adoptées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, seule autorité administrative légale du Territoire, et en dépit de l'écrasante majorité des membres de l'Assemblée générale qui demandent qu'il soit mis fin une fois pour toutes à la politique délictueuse des racistes sud-africains.

174. Si le régime monstrueux et abominable de l'*apartheid* a pu être considéré à juste titre comme un crime contre l'humanité, le comportement international de ceux qui l'incarnent et le représentent mérite la réprobation de tous et une ferme condamnation de la part du Conseil.

175. Les pays non alignés et les autres forces progressistes ont exigé que des sanctions soient imposées à l'Afrique du Sud. A la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement, nos pays ont demandé instamment au Conseil de décréter des sanctions générales obligatoires à l'encontre du régime de Pretoria conformément au Chapitre VII de la Charte. Il y a déjà près d'un an de cela, et bien que chaque jour qui passe confirme la nature criminelle et agressive de l'Afrique du Sud, qui devient ainsi la menace principale pour la paix et la sécurité internationales en

Afrique australe, le Conseil reste paralysé du fait de l'inaction de certains de ses membres permanents, sans parler de leur veto honteux aux justes revendications de la majorité des Etats Membres. Il est vraiment inadmissible que les bénéfices importants que les sociétés transnationales de ces pays tirent de l'Afrique du Sud paralysent l'action de l'organe suprême de l'Organisation des Nations Unies, dont la responsabilité primordiale est de défendre les principes de la Charte et d'assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

176. Le Conseil doit condamner le nouvel acte d'agression commis par ce que l'on appelle la République sud-africaine contre la République populaire d'Angola. Le Conseil doit condamner sans équivoque l'utilisation par l'Afrique du Sud du Territoire de Namibie, qu'elle occupe illégalement, je le répète, contre la volonté de la communauté internationale, afin de lancer ses actes d'agression armée contre des pays indépendants d'Afrique australe. Le Conseil doit exiger le retrait immédiat et inconditionnel des forces armées racistes du territoire de l'Angola et demander que réparation soit faite pour les dommages infligés à la population, aux biens, aux voies de communication et à l'agriculture de l'Angola. Le Conseil doit exiger que cessent immédiatement et inconditionnellement les violations de l'espace aérien angolais commises par les forces aériennes sud-africaines. Le Conseil, en bref, doit appliquer les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte à l'encontre du régime raciste et expansionniste d'oppression et d'agression d'Afrique du Sud.

177. Les Etats Membres, pour leur part, devraient s'abstenir de fournir des armes, de la technologie militaire et du pétrole au gouvernement de Pretoria et exiger la cessation immédiate de ces ventes par les Etats qui s'y livrent et qui contribuent ainsi au renforcement du potentiel militaire et de la capacité d'agression de l'Afrique du Sud. Par-dessus tout, les Etats Membres devraient apporter une aide urgente, généreuse et multiple à la République populaire d'Angola et aux Etats de première ligne afin de renforcer leur capacité à se défendre face aux actes continus d'agression de l'Afrique du Sud.

178. L'Angola n'est pas seul dans sa résistance héroïque à l'envahisseur. A ses côtés se trouvent les peuples de l'Afrique, les pays non alignés, les forces progressistes et le camp socialiste. Celui qui cherchera à conquérir l'Angola fraternel, comme le disait un patriote de l'indépendance cubaine, recueillera la poussière de sa terre ou périra dans son entreprise.

179. Personne ne peut rester les bras croisés devant la politique d'agression de l'Afrique du Sud à l'encontre des Etats indépendants d'Afrique. Ceux qui aujourd'hui appuient les racistes pour des raisons inavouables devront, eux aussi, faire face demain aux conséquences inévitables de leurs actes.

180. La lutte continue; la victoire est certaine.

181. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de l'Algérie, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

182. M. SEMICHI (Algérie) : Au nom de la délégation algérienne, je tiens tout d'abord à remercier les membres du Conseil pour la possibilité qui est offerte aujourd'hui à la délégation de mon pays de participer à ce débat important.

183. Monsieur le Président, la délégation algérienne a déjà eu l'occasion de vous adresser ses félicitations à la suite de votre accession à la présidence du Conseil durant ce mois de juin. Ces félicitations, que nous avons aujourd'hui le plaisir de renouveler, étaient contenues dans l'intervention de la délégation algérienne [2228^e séance] lors du débat relatif à l'intensification de la répression des forces racistes de Pretoria contre le peuple sud-africain à l'approche de l'anniversaire du soulèvement populaire de Soweto. Au cours de cette intervention, nous avons eu l'occasion de parler des dangers que revêt pour la paix et la sécurité internationales le comportement oppresseur et belliqueux du régime d'apartheid, régime qui pratique le racisme sous une forme institutionnalisée et l'écrasement de toutes les libertés démocratiques à l'intérieur de ses frontières ainsi que l'intimidation et l'agression au niveau international contre tous les pays voisins, qu'il tente irrésistiblement de déstabiliser.

184. La question dont est saisi aujourd'hui le Conseil est à l'évidence bien connue de ses membres puisqu'elle constitue un maillon supplémentaire d'une chaîne très longue d'agressions systématiques contre la République populaire d'Angola depuis l'accession de ce pays à l'indépendance en 1975. Il faut dire que le régime raciste de Pretoria n'a jamais pu admettre la victoire de la révolution nationale et de son avant-garde du MPLA dans cette ancienne colonie portugaise et a tout tenté, y compris l'intervention directe de ses troupes en Angola même, au moment de la victoire historique du mouvement de libération angolais. Bien plus, l'Afrique du Sud a toujours essayé de donner une autre voie au courant révolutionnaire qui suivait son cours en Angola depuis 1975.

185. Le caractère cependant particulier du débat qui s'est amorcé aujourd'hui au niveau du Conseil découle de desseins et d'arrière-pensées bien précises de l'Afrique du Sud, à un moment précis où la communauté internationale, au premier rang de laquelle se trouvent les membres du Conseil, presse ce pays de se joindre au consensus atteint aux Nations Unies en vue du règlement pacifique et négocié de la question namibienne sur la base de la résolution 435 (1978) du Conseil. Ces desseins et arrière-pensées relèvent, à notre avis, d'une volonté délibérée du régime de Pretoria de donner une autre dimension à la question

namibienne et d'étendre la zone de tension à l'Angola, à la Zambie et à toute la partie australe de l'Afrique en vue de détourner l'attention de la communauté internationale d'événements et de faits pourtant d'une clarté évidente.

186. En effet, si l'on résume la situation dans cette partie de l'Afrique, les choses apparaissent on ne peut plus clairement : premièrement, l'Afrique du Sud occupe illégalement la Namibie; deuxièmement, la communauté internationale dans son ensemble a préparé un plan de solution pacifique en vue de résoudre ce problème; troisièmement, seule l'Afrique du Sud s'oppose à la mise en application de ce plan de règlement; quatrièmement, les Nations Unies, par la voix du Secrétaire général, en vue de mettre un terme aux manœuvres dilatoires de Pretoria, lui ont demandé récemment de se prononcer d'une façon claire sur ses intentions en vue de la mise en application de ce plan de règlement.

187. De l'avis de la délégation algérienne, la réponse sud-africaine à la lettre du Secrétaire général [S/14011] se traduit par cette agression sanguinaire contre le peuple frère d'Angola, contre sa révolution historique, contre ses dirigeants qui n'ont fait jusqu'ici qu'apporter leur contribution positive aux efforts des Nations Unies pour mettre un terme à l'occupation illégale de la Namibie et résoudre ce problème.

188. La réponse sud-africaine est donc, à notre sens, l'expression de tout le mépris que l'Afrique du Sud nourrit à l'égard de l'Organisation; elle n'est que l'expression de toute l'arrogance que ce pays n'a cessé d'exprimer au nom d'une prétendue supériorité militaire sur le reste des pays de l'Afrique australe et au nom d'une certaine invulnérabilité qu'il doit, semble-t-il, au soutien politique, économique et militaire qu'il trouve auprès de certains pays occidentaux.

189. Dans ce contexte précis et dans cette phase difficile que traverse aujourd'hui la République populaire d'Angola dont le peuple vient de compter 370 autres martyrs, victimes de l'agression sud-africaine, la délégation algérienne tient à exprimer sa solidarité pleine et entière à ce pays ami. Les épreuves que traverse aujourd'hui l'Angola nous affectent tous au même titre qu'elles touchent l'ensemble des pays africains et, par-delà le continent africain longtemps martyrisé, l'ensemble des peuples opprimés du monde. Nous tenons à réitérer ici l'engagement total de l'Algérie aux côtés de l'Angola dans toute initiative ou décision que prendra ce pays pour le renforcement de sa sécurité interne et pour la sauvegarde de son indépendance nationale.

190. Par ailleurs, pour ce qui est des autres implications internationales que revêt cette agression sud-africaine contre l'Angola, et notamment la dimension namibienne de cette agression, mon pays tient à rappeler ici son soutien total à la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, qui mène avec

succès son combat armé pour le recouvrement de ses droits nationaux.

191. Pour conclure, nous estimons que le Conseil doit répondre aux espoirs mis en lui par l'ensemble du peuple angolais, qui lui présente aujourd'hui sa requête à la suite de l'agression sud-africaine dont il vient d'être victime pour qu'il réponde de façon appropriée au comportement agressif du régime de Pretoria.

192. Le Conseil, en prenant toute décision, doit garder à l'esprit le contenu de la lettre du Secrétaire général adressée le 20 juin aux autorités de Pretoria [*ibid.*]. Il y va aujourd'hui plus que jamais du prestige de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil dans leur rôle de garants de la paix et de la sécurité internationales. C'est dire la responsabilité qui incombe aujourd'hui aux membres du Conseil, et nous appelons de tous nos vœux une solution adéquate à la crise qui prévaut actuellement en Afrique australe.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Botswana. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

194. M. MODISI (Botswana) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir permis à ma délégation de prendre part à ce débat. Ma délégation est certaine que vous nous guiderez dans nos débats vers une conclusion satisfaisante.

195. Nous venons d'entendre une plainte du représentant de la République populaire d'Angola concernant l'invasion et l'occupation sud-africaines d'une partie du territoire angolais depuis le début du mois en cours. Le Gouvernement sud-africain a lui-même confirmé que ses soldats — dont certains ont été tués — avaient envahi le territoire de l'Angola dès le 13 juin. Le Gouvernement sud-africain admet en outre qu'il a utilisé des avions, des hélicoptères, des véhicules blindés et plusieurs bataillons pour réaliser cette attaque contre la République populaire d'Angola. Le Gouvernement sud-africain s'est refusé à donner quelque raison spécifique que ce soit pour expliquer cette attaque contre l'Angola.

196. Ces dernières années, nous avons eu plusieurs fois à nous réunir pour examiner et prendre des décisions sur des actes d'agression semblables de l'Afrique du Sud contre les pays africains indépendants voisins. Les décisions prises par le Conseil demandaient invariablement que l'Afrique du Sud cesse toutes ses attaques diaboliques contre ses voisins et retire ses forces de leur territoire. Ces décisions sont de notoriété publique et le Gouvernement sud-africain est parfaitement au courant de leur existence. Pourtant, l'Afrique du Sud, dans une rage aveugle contre les pays africains voisins indépendants, continue d'attaquer leur territoire, tuant, comme dans le cas qui nous

occupe, des hommes innocents, des femmes et des enfants sans défense, détruisant comme toujours des biens et du bétail, paralysant des installations stratégiques et coupant les communications en détruisant des ponts et des lignes de télécommunication.

197. La Zambie a déposé une plainte semblable devant le Conseil en avril. La liste des crimes commis par l'Afrique du Sud en territoire zambien est identique à la liste des crimes commis par l'Afrique du Sud en territoire angolais. Au cours du débat, l'Afrique du Sud a été fermement condamnée pour son acte d'agression contre la Zambie.

198. Ma délégation tient à faire remarquer que les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola et la Zambie sont directement fonction de la recherche d'une solution aux problèmes dans cette région. Les délégations ici présentes se souviendront qu'en mai 1978, pendant les prétendus pourparlers de rapprochement concernant l'avenir de la Namibie, l'Afrique du Sud avait déclenché une attaque injustifiée contre l'Angola à Cassinga. L'attaque fit comprendre la véritable nature des intentions sud-africaines en ce qui concernait ces pourparlers auxquels l'Afrique du Sud était l'une des principales parties. A cette époque, l'Afrique du Sud avait annoncé son acceptation du plan occidental qui était à la base de ces négociations. Au début de l'année en cours, le Secrétaire général a dépêché une équipe en Afrique australe pour consulter les gouvernements de la région sur les modalités de mise en œuvre de l'élément zone démilitarisée du plan occidental. Alors qu'ils se rendaient vers la région, les représentants des Nations Unies ont été salués par une série de bombes sud-africaines, l'Afrique du Sud étant justement en train d'envahir le territoire de la Zambie. Aujourd'hui, l'encre ayant à peine séché sur la réponse donnée par le Secrétaire général [*ibid.*], à la lettre de l'Afrique du Sud demandant des précisions sur la zone démilitarisée [S/13935], les forces armées sud-africaines se vantent de leur invasion de l'Angola, au cours de laquelle elles ont tué plus de 370 hommes, femmes et enfants, causé des dommages matériels et paralysé des installations stratégiques.

199. Par conséquent, il est évident que, chaque fois que l'Afrique du Sud se trouve devant une proposition raisonnable fondée sur le droit international et appuyée par la communauté internationale tout entière, sa réponse comme toujours est de recourir à une invasion armée de ses voisins africains indépendants. La conclusion inévitable que l'on peut tirer des événements systématiques que ma délégation vient de présenter est que le Gouvernement sud-africain peut difficilement raisonner avec la communauté internationale et que lorsqu'il n'arrive pas à réaliser les tâches qu'il a entreprises il s'en prend à ses voisins. C'est un châtement cruel qu'ont enduré l'Angola et la Zambie en particulier. Ma délégation se doit d'ajouter que ce qu'ils endurent doit être considéré comme s'appliquant à toute la communauté internationale. Quelle va être la réponse de la communauté

internationale ? Est-ce que l'Afrique du Sud, ce régime renégat condamné pour ses actes diaboliques contre l'humanité, n'a de comptes à rendre à personne ?

200. Les pays occidentaux continuent de vendre des armes destructrices à l'Afrique du Sud, qui les utilise pour envahir des pays africains indépendants voisins. Les puissances occidentales le font tout en admettant devant nous qu'il est illégal de vendre des armes à l'Afrique du Sud. La résolution 418 (1977) du Conseil interdit la vente d'armes à l'Afrique du Sud, et ceux d'entre nous qui avaient de tels échanges commerciaux avec elle se sont engagés à y mettre fin.

201. Le Conseil doit prendre toutes les mesures nécessaires pour que la résolution 418 (1977) soit respectée et que l'Afrique du Sud se voie refuser la force militaire dont elle abuse maintenant aux dépens des pays africains indépendants. Les pays occidentaux en particulier doivent redoubler d'efforts afin de stopper l'afflux d'armes et de technologie militaire à l'Afrique du Sud. Seules des mesures efficaces prises par les puissances occidentales donneront un sens au travail des Nations Unies et apporteront crédibilité aux déclarations pieuses d'inquiétude dont ont tant entendu parler l'Afrique australe et les peuples opprimés d'Afrique du Sud et de Namibie.

202. Le Gouvernement et le peuple de l'Angola, de leur côté, ont prouvé qu'ils adhéraient aux principes et au droit internationaux. Ils ont fait la preuve de leur courage et de leur détermination d'accéder à l'indépendance, de se libérer de l'exploitation coloniale et de préserver cette indépendance en dépit des problèmes extrêmes que cela peut leur poser. Ils se sont efforcés de normaliser leurs relations avec les pays voisins et, en moins de cinq ans, ils ont réussi à gagner la confiance de la communauté internationale.

203. Cherchant une solution au problème de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, l'Angola a pris des initiatives courageuses et a proposé d'établir une zone démilitarisée entre son territoire et celui de la Namibie. Le concept d'une zone démilitarisée a été proposé par l'Angola pour répondre directement aux préoccupations sud-africaines. Toutes les parties intéressées ont reconnu que ce concept est une approche éminemment pertinente, raisonnable et responsable des problèmes qui se posent. L'attitude coopérative et novatrice du Gouvernement angolais doit être renforcée et encouragée par tous ceux d'entre nous qui croient en la primauté du droit et en le règne de la raison. La communauté internationale, par le biais du Conseil, ne doit pas manquer à son devoir, à savoir sauvegarder les principes et postulats que l'humanité a chéris de tous temps.

204. Le peuple de l'Angola a le droit d'exiger des indemnités pour les maux que l'Afrique du Sud a fréquemment infligés à son pays sans raison valable. Il

a le droit de défendre son territoire contre des invasions non provoquées et injustifiées. Ce droit est consacré par le droit international et la Charte, dont le Conseil est garant.

205. Ma délégation condamne avec force le Gouvernement sud-africain pour ses actes d'agression contre l'Etat frère de première ligne qu'est l'Angola et exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement et inconditionnellement toutes ses forces de l'Angola.

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre datée du 26 juin émanant des représentants du Niger, de la Tunisie et de la Zambie [S/14025] qui se lit comme suit :

"Nous, membres soussignés du Conseil de sécurité, avons l'honneur de demander qu'au cours de son examen de la question intitulée "Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud" le Conseil adresse une invitation à M. Theo-Ben Gurirab, observateur permanent de la South West Africa People's Organization auprès de l'Organisation des Nations Unies, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire."

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'accéder à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

207. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

208. M. GURIRAB (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie vivement, ainsi que les membres du Conseil, de m'avoir donné cette occasion de prendre la parole au cours de ce débat; c'est pour moi un privilège et c'est un honneur pour la SWAPO, seul et authentique représentant du peuple namibien, et assurément un honneur également pour le peuple de Namibie.

209. Le Conseil de sécurité, chargé par la Charte de résoudre la question fondamentale de la guerre et de la paix et du maintien de la sécurité dans le monde, se réunit une fois de plus pour débattre des violations sud-africaines du droit international et de la Charte, dont le régime d'*apartheid* sud-africain raciste est coauteur, l'un de ses représentants ayant été — quelle ironie ! — l'un des premiers vice-présidents de l'Assemblée générale.

210. Pour la nième fois, le Conseil est saisi de la plainte d'un Etat africain de première ligne faisant mention d'une invasion armée de son territoire national souverain et de la perpétration d'actes d'agression massive, de même que de tragiques pertes en vies humaines et de dégâts considérables de la part des forces militaires fascistes de la junte raciste de Pre-

toria opérant à partir de la Namibie, qu'elles continuent d'occuper illégalement, défiant ouvertement les Nations Unies, qui sont légalement responsables de la Namibie.

211. Nous avons écouté attentivement la déclaration combien intéressante du représentant de la République populaire d'Angola au début de cette séance. Nous avons été émus par son éloquence et, bien plus, nous avons été choqués par les tristes faits et les chiffres qu'il a cités au sujet de la situation explosive créée dans son pays par le dernier acte d'agression massive non provoquée et par l'invasion armée dont la République populaire d'Angola a été victime.

212. A cause de la gravité de la situation ainsi créée et de ses conséquences dangereuses, nous sommes obligés de faire entendre notre voix ici en ce conseil. La région de l'Afrique australe se trouve dans une phase critique. Les membres du Conseil ont parfaitement conscience des plaintes répétées adressées au Conseil par les représentants des Etats de première ligne et rapportant les nombreux actes d'agression et de destruction commis en Angola et en Zambie en particulier, ainsi que les pertes en vies humaines. Nous savons que le peuple d'Afrique du Sud, tout comme les peuples de l'Angola et de la Zambie, souffre du régime raciste, qui est soutenu par de puissantes forces impérialistes du monde occidental. Nous sommes convaincus que, malgré ces provocations, malgré ces attaques armées, et avec le soutien du reste de l'Afrique, celui du mouvement des non-alignés et de l'humanité progressiste, il persévéra dans sa lutte. Nous sommes convaincus que la lutte sera intensifiée et que la victoire finale en Afrique australe est certaine.

213. Nous sommes émus des sacrifices et des maux endurés par les peuples de l'Angola et de la Zambie, qui luttent en notre nom pour résister à l'occupation coloniale illégale de notre pays. Une fois de plus, nous exprimons nos condoléances au MPLA-Parti des travailleurs, au Gouvernement et au peuple frère d'Angola en cette heure tragique qu'ils traversent. Ils versent leur sang et souffrent journellement des provocations et des attaques dirigées contre eux. La SWAPO n'oubliera jamais ce qu'ils font pour nous. Les générations futures en Namibie, dans une Namibie libre et indépendante, n'oublieront pas leur souffrances et leurs sacrifices.

214. Nous avons affaire à un petit groupe de racistes endurcis qui sont désespérés et qui perdent la tête. Ils ont choisi la confrontation avec l'histoire. Ils tirent sur de jeunes écoliers dans les bourgs et les villes d'Afrique du Sud. Ils utilisent l'occupation militaire brutale comme moyen de persuasion et ils tuent et torturent quotidiennement des patriotes namibiens dans tout le pays. Pour eux, le bon voisinage signifie les invasions armées répétées et les actes d'agression commis contre les pays africains indépendants de première ligne. Leur coopération avec les Nations

Unies sur la question de Namibie, par exemple, est caractérisée par le défi constant ainsi que le non-respect et le rejet de l'autorité de l'Organisation sur la Namibie.

215. Depuis plus de trois ans, des efforts constants ont été faits pour assurer l'indépendance de la Namibie en y organisant des élections libres et équitables sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies. La résolution 435 (1978) du Conseil reste dans l'oubli; on doute de plus en plus qu'elle puisse servir de base à un règlement. L'Afrique du Sud est et demeure le seul obstacle.

216. Il y a moins d'une semaine, le 20 juin, le Secrétaire général a envoyé une lettre conciliatoire aux racistes de Pretoria pour leur permettre d'accepter l'application rapide du plan des Nations Unies pour la Namibie. Le fait que le Conseil se réunisse en raison de la plainte de l'Angola montre bien quelles sont les intentions réelles de l'Afrique du Sud en Namibie. Cela montre que l'Afrique du Sud n'est ni prête ni disposée à mettre en œuvre le plan des Nations Unies.

217. Il est particulièrement significatif que cette dernière agression ait lieu au moment où se réunit à Freetown, en Sierra Leone, l'Organisation de l'unité africaine — groupe continental d'Etats africains indépendants et souverains dont la coopération avec les Nations Unies et l'appui qu'il apporte à leurs efforts pour guider la Namibie et la mener à l'indépendance véritable sont cruciaux et essentiels. Pourquoi Botha et ses suppôts ont-ils choisi ce moment pour nous rappeler leurs véritables intentions? Quelles conclusions les dirigeants africains sont-ils censés tirer de la situation ainsi créée en Angola? Est-ce que ce ne sont pas les mêmes racistes que l'on s'attend à voir coopérer avec les Etats de première ligne pour résoudre le conflit colonial en Namibie? Comment est-ce possible? Si les Boers croient qu'ils peuvent menacer ou attaquer la SWAPO et la contraindre à se soumettre, ils se trompent gravement. La lutte, qui est notre devoir patriotique en Namibie, se poursuivra jusqu'à la victoire finale. Nous sommes convaincus que l'Angola maintiendra son appui à la SWAPO et au peuple namibien. Nous sommes heureux et fiers de la détermination de l'Afrique et de l'appui et de l'aide matérielle que nous accordent les forces progressistes anti-impérialistes, anticolonialistes, antiracistes, antisémites et anticapitalistes du monde.

218. La résolution qui doit être adoptée à la fin de ce débat, comme les précédentes, peut n'être rien de plus qu'une simple démonstration de solidarité et une réaffirmation posthume des idéaux élevés des Nations Unies. La paix et la sécurité sont sérieusement menacées en Afrique australe. Le Chapitre VII de la Charte demande au Conseil d'agir, et ce sont des actes que le peuple courageux de la République populaire

d'Angola attend en écoutant les délibérations du Conseil. Il veut des actes. Aucune réaffirmation, aucun geste de solidarité ne suffira pour combattre les brigades, les bataillons et les chars blindés.

219. Par conséquent, pour terminer, je voudrais en appeler une fois encore au Conseil pour qu'il aide les pays de première ligne, qui ne sont pas seulement pays de première ligne de l'Organisation de l'unité africaine mais aussi des membres du mouvement non aligné et, plus important encore, qui sont pays de première ligne parce qu'ils aident les Nations Unies à atteindre leurs idéaux et parce qu'ils aident le peuple de Namibie en lui permettant d'obtenir son droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Le Conseil devrait donc faire davantage que simplement condamner, exprimer sa solidarité et réaffirmer des principes.

220. M. MUTUKWA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais présenter le projet de résolution qui a été distribué sous la cote S/14024. Je parle au nom des sept auteurs de ce projet : le Bangladesh, la Jamaïque, le Mexique, le Niger, les Philippines, la Tunisie et mon propre pays, la Zambie.

221. Après ce qui a été dit dans ce débat-marathon, il y a peu de chose à ajouter, sinon indiquer que ce projet de résolution se propose, du moins dans une certaine mesure, de faire face à la grave situation provoquée par l'agression de la République populaire d'Angola par le régime raciste d'Afrique du Sud. On aurait pu souhaiter que des mesures plus vigoureuses soient adoptées à l'heure actuelle, mais les consultations ont montré qu'il était nécessaire de s'en tenir au projet que nous présentons.

222. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi repose sur plusieurs prises de position antérieures et utilise certains passages de résolutions précédentes, telles que la résolution 418 (1977), qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil. Nous espérons donc qu'aucune délégation n'éprouvera de difficulté à souscrire à des avis qui ont déjà été acceptés.

223. C'est en nous fondant sur une évaluation claire et sur les consultations qui ont eu lieu que nous recommandons au Conseil d'adopter ce projet de résolution à un moment qui sera décidé par le Président.

La séance est levée à 21 h 35.

NOTES

¹ A/34/542, annexe, sect. I, par. 92.

² *Ibid.*, par. 78.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
